



RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES DE L'ÉTAT 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Le mot du préfet

Ce rapport ambitionne de présenter, de manière aussi claire que concise et accessible à l'ensemble de nos citoyens, l'activité des services de l'Etat en 2016 dans le département du Territoire de Belfort. Il témoigne indéniablement de l'implication constante des agents de l'Etat au service de nos concitoyens, et plus particulièrement à travers la très grande diversité de leurs missions, dans des domaines aussi variés que l'économie, l'emploi, l'environnement, l'agriculture et la sécurité.

La présentation de ce rapport est surtout un moment privilégié devant permettre de valoriser l'engagement indéfectible des femmes et des hommes qui oeuvrent localement au sein de l'Etat et au profit de la population.

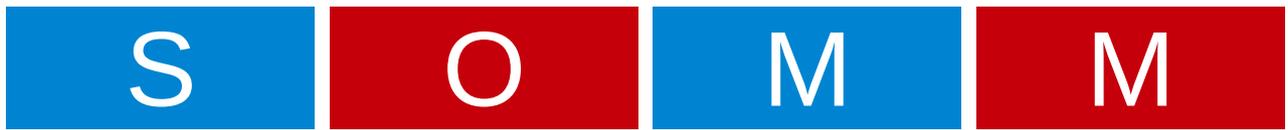
Je souhaite saisir l'occasion de rendre compte, de manière aussi synthétique que possible, des résultats obtenus dans le cadre de la conduite des différentes politiques publiques majeures pour l'avenir du département.

Sans pour autant se prétendre complètement exhaustive, cette présentation ambitionne toutefois de témoigner très concrètement de la manière dont l'Etat se montre quotidiennement au service des citoyens, des élus, des entreprises et des associations. Cet engagement pour le développement de ce département prend en effet pleinement son sens dans la collaboration entre ces différentes forces vives de la population française.

Je m'attache résolument à ce que les services de l'Etat puissent continuer à apporter leur concours à la valorisation des atouts et des projets du Territoire de Belfort, département que les agents de l'Etat sont fiers de servir.

Hugues BESANCENOT

Préfet du Territoire de Belfort



ÉCONOMIE ET EMPLOI..... 6

L'État participe à la création d'un pôle d'excellence mondial pour l'énergie

L'État soutient l'activité des entreprises

L'État soutient le retour à l'emploi

SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES..... 15

L'État et la sécurité publique

L'État déploie ses dispositifs en matière de défense et de sécurité civiles

SÉCURITÉ ROUTIÈRE..... 23

L'État agit sur les deux volets que sont la prévention et la sanction des comportements délictueux

POLITIQUE DE LA VILLE..... 27

L'État se mobilise en faveur des quartiers prioritaires

A**I****R****E****ÉDUCATION NATIONALE..... 30**

L'Etat se mobilise pour les élèves du territoire et pour les jeunes en difficulté

COHÉSION SOCIALE..... 35

Les aides à la pierre

La rénovation thermique des logements

La revitalisation des centres-bourgs

L'accessibilité

Le logement des personnes défavorisées

L'hébergement des demandeurs d'asile

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE..... 39

L'État se mobilise pour l'environnement, la préservation des richesses naturelles et de grands projets d'aménagement structurants

Les politiques publiques en faveur de l'agriculture

SERVICE DE LA DÉMOCRATIE..... 47

L'Etat garant de la démocratie

L'Etat accompagne les collectivités locales

L'ÉTAT FAVORISE UNE ÉCONOMIE COMPÉTITIVE ET FACILITE L'ACCÈS À L'EMPLOI

L'économie du département possède de grands atouts : des pôles industriels d'excellence mondiale, des grands groupes implantés à l'international, un tissu dynamique de PME innovantes, une recherche scientifique reconnue et des formations supérieures et techniques de grande qualité.

Toutefois, cette économie est confrontée au double défi de la croissance et de l'emploi, dans un environnement économique international dégradé.

L'État participe activement à la création en France d'un pôle d'excellence mondial pour l'énergie

La filière Énergie

En 2012, l'État a lancé un appel à projets visant à renforcer la compétitivité et l'efficacité des filières industrielles stratégiques françaises en soutenant des actions structurantes pouvant bénéficier à plusieurs PME. La filière Énergie a été clairement identifiée comme faisant partie de ces filières stratégiques.



L'association Vallée de l'Énergie a répondu à cet appel à projets en proposant le développement d'une plate-forme technologique structurante et innovante au service de toute la filière : DYNAMÈNE.

Le 3 juillet 2014, l'État a labellisé ce projet. De ce fait, 3 millions d'euros contribuent au développement de cet outil dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA).

La SAS DYNAMÈNE a été créée en mars 2015. Elle dispose aujourd'hui d'un capital de 1 239 000 € répartis entre 20 actionnaires. DYNAMÈNE a pour objectif d'œuvrer dans les domaines suivants :

- la validation de systèmes fluidiques par des essais (caractériser les concepts, valider le design, les modèles, les composants et les systèmes) ;
- la mesure de performances énergétiques ;

- la formation industrielle en devenant centre de formation fin 2017 sur l'installation générale, depuis la conception (fluidique, mécanique, électrique) jusqu' à la réalisation (montage, soudure) ;
- la valorisation de bancs d'essais universitaires.

L'État soutient l'activité des entreprises

Soutien à l'activité de General Electric (GE)



En échange de l'aval du gouvernement français à l'acquisition des activités énergie d'Alstom le 2 novembre 2015, General Electric s'est engagé à créer 1000 emplois nets dans ses activités industrielles en France d'ici à 2018 (soit d'augmenter les emplois de 14 000 à 15 000). 200 postes vont ainsi être créés à Belfort en regroupant des services communs et de support pour toutes les entités de GE France. Ce regroupement se situe dans la continuité de ceux réalisés par GE ces dernières années, avec la création d'autres centres d'excellence de services partagés comme en Chine et aux Etats-Unis. A Belfort, le recrutement des profils est assuré conjointement par un cabinet privé et les services de Pôle Emploi « Thiers », agence relais sur les autres agences grand est.

Par ailleurs, depuis 2009, plusieurs réflexions relatives aux moyens d'acheminement vers les ports du Rhin des colis lourds produits par General Electric (GE) ont été réalisées. Cet acheminement de marchandises aux normes exceptionnelles présente en effet un caractère complexe. Les prestataires préférant généralement le réseau routier, un itinéraire entre Belfort et le port autonome de Strasbourg a ainsi été travaillé et est aujourd'hui très utilisé.

Toutefois, l'augmentation continue du poids et des gabarits des pièces produites, dont l'envoi est par ailleurs indivisible, ainsi que la nécessité de raccourcir les délais de rotation des équipements de transport, compte-tenu de la progression des volumes de vente, nécessitent de revoir cet

itinéraire. Il convient par ailleurs de rechercher un itinéraire limitant l'emprunt des routes publiques afin d'amoindrir la gêne aux usagers.

Les questions de logistiques sont par conséquent essentielles et doivent être traitées bien en amont. Aussi, l'Etat a engagé une étude multimodale des itinéraires des transports exceptionnels reliant le site de production de Belfort aux ports du Rhin.

Cette étude comporte deux phases :

- **Phase 1** : aménagement à minima de l'itinéraire routier entre Belfort et Strasbourg. Cet itinéraire devra être opérationnel à la fin du premier semestre 2018 ;
- **Phase 2** : aménagement d'un autre itinéraire, plus court, mais à plus long terme (échéance 2020) vers un autre port rhénan.

Suite à plusieurs Comités Techniques et Comités de Pilotage tenus en 2016, une déclaration d'intention a été signée à la Préfecture du Territoire de Belfort le 20 mars 2017. Elaboré conjointement par les collectivités territoriales du Territoire de Belfort, les services de l'Etat et GE, ce protocole d'accord témoigne de l'engagement de l'Etat aux côtés des collectivités territoriales à permettre l'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de GE.

Plan de sauvegarde d'Alstom

En septembre 2016, suite à l'annonce de la direction locale de la fin de l'activité sur le site de Belfort, le Président de la République avait fixé au Gouvernement comme objectif le maintien de la production sur le site belfortain de la société Alstom Transports. Le 4 octobre 2016, des mesures en faveur du maintien de l'activité et de l'emploi sur le site Alstom de Belfort ont été annoncées conjointement par M. Sirugue, Secrétaire d'Etat à l'Industrie, et M. Poupart-Lafargue.

Dans ce plan pour le maintien de l'activité et de l'emploi, trois axes ont été identifiés :

1. Conforter le leadership technologique et maintenir la production à Belfort ;
2. Faire de Belfort le centre européen de référence de la maintenance des locomotives du groupe ;
3. Construire l'avenir de Belfort par la diversification et l'investissement.

Par ailleurs, M. Sirugue a également annoncé la mise en place d'un suivi régulier entre Alstom, l'Etat et les collectivités territoriales afin de mesurer la concrétisation des différents axes de travail. Par courrier du 17 novembre 2016, le Secrétaire d'Etat à l'Industrie a confirmé la mise en place d'un comité national de suivi et missionné le Préfet du Territoire de Belfort afin de mettre en place des comités de suivi locaux réunissant de manière régulière, le Directeur d'Alstom Belfort, des représentants des organisations syndicales, la Présidente de Région, les élus locaux, les services de l'Etat (dont la DGE, la DIRECCTE, la DREAL et la DDT) et le Président de la CCI. Deux comités de suivi locaux se sont réunis les 12 décembre 2016 et le 6 février 2017. Les efforts conjugués de ces différents acteurs ont ainsi permis la poursuite des activités, ainsi que le maintien des emplois.

Les mesures fiscales

Le CICE est un crédit d'impôt égal à 6 % des rémunérations versées depuis le 1^{er} janvier 2014. Il est augmenté à 7% à compter du 1^{er} janvier 2017, soit un allègement supplémentaire de 3 milliards d'euros. Cette mesure fiscale est une mesure phare face à la crise économique. Ce crédit allège de 20 milliards d'euros le coût du travail au niveau national. Il vise ainsi à favoriser le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. A ce titre, cette mesure a été bénéfique pour les entreprises du département. Les entreprises bénéficiaires sont toutes celles imposées d'après leur bénéfice réel à l'IR ou à l'IS. Le CICE est assis sur les rémunérations comprises entre 1 et 2,5 fois le SMIC et versées par les entreprises à leurs salariés. En cas d'excédent de crédit d'impôt, cet excédent est immédiatement restituable pour les PME, les jeunes entreprises innovantes, les entreprises nouvelles et les entreprises en conciliation, sauvegarde ou en procédure collective. Pour les autres, le crédit est imputable sur l'IS ou l'IR dû au titre des trois années suivantes et restituable à la fin de cette période.



Le préfinancement bancaire du CICE est possible, ce qui permet aux entreprises de bénéficier d'une entrée de trésorerie par avance. Dans le Territoire de Belfort, BPI France assure la grande majorité de ce préfinancement.

Au 31 décembre 2016, pour l'exercice 2015, les indicateurs (bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés) démontrent qu'il s'agit clairement d'un dispositif incitatif à l'emploi :

- CICE sous forme d'avance : préfinancement de 33 dossiers pour 973 148 € ;
- CICE par restitution : 786 dossiers pour 6 147 094 € ;
- CICE par imputation : 527 dossiers pour 4 536 996 €.

Actions et expertises économiques et financières

Concernant la médiation du crédit aux entreprises (Banque de France), 6 entreprises ont saisi la médiation départementale du crédit en 2016 pour un montant d'encours négocié de 332 K€.

La commission départementale de financement de l'économie (CDFE) :

La Commission Départementale de Financement de l'Économie (CDFE) a été supprimée en janvier 2015 et ses missions relatives à la situation de l'économie transférées au CODEFI, suite à la volonté de rationaliser l'action de l'État dans le domaine de la prévention et du traitement des difficultés des entreprises. La cellule opérationnelle de suivi (COS) s'est substituée à la cellule de veille et est devenue la cellule opérationnelle de suivi du CODEFI (COMité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises). Le rôle du Commissaire au Redressement productif, membre de droit du CODEFI et chargé de l'instruction des dossiers, se trouve ainsi renforcé.

Le CODEFI comprend deux instances :

- un CODEFI opérationnel, compétent pour les entreprises de moins de 400 salariés, chargé de suivre les entreprises en difficultés et de mobiliser, le cas échéant, des audits ou des prêts FDES. Les entreprises de plus de 400 salariés relèvent du CIRI.
- un CODEFI élargi qui se substitue au CDFE et qui se réunit pour aborder la situation économique générale du département et élaborer un diagnostic local.

Les banques locales (dont BPI), les organisations professionnelles (MEDEF, CGPME, UPA), les organismes consulaires et les sociétés d'assurance crédit participent à ce CODEFI.

La Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) :

En 2016, 10 dossiers CCSF (délais sur des dettes fiscales et sociales octroyés aux entreprises en difficulté, conjointement par la DDFIP et l'URSSAF) ont été instruits et correspondant à 74 emplois (chiffre en baisse). Le stock moyen est de 9 dossiers avec une durée moyenne « de vie » de 18 mois. Ce stock, en diminution, reste cependant important pour un département de taille limitée, mais fortement industrialisé et, à ce titre, particulièrement touché par la crise économique.

L'État soutient le retour à l'emploi

Les indicateurs de l'emploi

En 2016, les actions pour l'emploi ont continué de constituer une priorité pour l'État. En décembre 2016, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A s'élevait à 7 860 contre 8 460 en décembre 2015, soit une baisse de 7,1%. La baisse s'avère donc réelle.

La baisse concerne toutes les catégories (A, B et C), soit l'ensemble des personnes inscrites ayant une obligation de recherche d'emploi : moins 2,7% (de 12 450 à 12 120) contre une augmentation de 2,4% l'an dernier à la même période.

On note une baisse très importante chez les jeunes (moins 17,6%, dans la continuité de l'an dernier (moins 14,9%). En décembre 2016, il y avait 1 080 jeunes inscrits en catégorie A (dont 550 hommes et 530 femmes).

Le nombre de demandeurs d'emplois de plus de 50 ans s'élève à 2 130 (1 100 hommes et 1 030 femmes) contre 2 148 en décembre 2015.

Concernant le public des 26/49 ans, la baisse atteint 7,2% (de 5 010 à 4 650), plus importante que l'an dernier (moins 1,7%). On remarque qu'elle bénéficie plutôt aux hommes (moins 10,6% contre moins 3,4% pour les femmes).

L'activité partielle

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences, voire de les renforcer lorsque leur entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles. L'activité partielle s'adresse aux entreprises qui subissent, soit une réduction de la durée habituelle de temps de travail de l'établissement, soit une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement imputable à l'une des causes suivantes :

- la conjoncture économique
- des difficultés d'approvisionnement
- un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel
- la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise
- ou toute autre circonstance de caractère exceptionnel

L'activité partielle permet de compenser la perte de revenu occasionnée pour les salariés, du fait de la réduction de leur temps de travail en deçà de la durée légale, conventionnelle ou contractuelle (dans la limite de 1 000 heures par an et par salarié, contingent fixé par arrêté), tout en aidant les employeurs à financer cette compensation.

En 2016, 47 établissements ont bénéficié du chômage partiel (66 en 2015) pour un nombre d'heures sollicitées de 332 746 (262 096 heures durant l'année 2015), concernant 1 423 salariés (1 805 en 2015). Le taux de consommation est de 10,03 % en 2016 (contre 18,35 % en 2015).

Les plans de sauvegarde de l'emploi

Deux plans de sauvegarde de l'emploi ont été mis en place durant l'année 2016 : RCS MOBILITY (transports de voyageurs) avec 56 licenciements économiques et TTTV (transports et travaux publics) avec 53 licenciements économiques.

Ces plans ont permis aux salariés licenciés de bénéficier d'un accompagnement renforcé destiné à faciliter leur retour à l'emploi.

Ainsi, des prestations d'appui au reclassement et des diagnostics d'employabilité ont été proposés aux salariés licenciés.

Il n'y avait pas eu de plan de sauvegarde de l'emploi en 2015.

Les Emplois aidés en 2016

Au cours de l'année 2016, l'Etat et les partenaires du service public de l'emploi ont actionné les outils et mesures des politiques de l'emploi en faveur des personnes les plus en difficultés.

Le CUI (Contrat Unique d'Insertion) peut constituer la première étape vers le retour à l'emploi grâce à une aide financière de l'Etat à l'employeur.

Ainsi, dans le secteur marchand, 213 CIE ont été conclus et 690 CAE dans le secteur non marchand.

Il en va de même pour les emplois d'avenir ciblés sur les jeunes de moins de 26 ans sans qualification (191 contrats signés dans les 2 secteurs marchand et non marchand).

Un arrêté préfectoral régional annuel fixe les conditions d'éligibilité du public et les taux et durée de prise en charge d'une partie du salaire des personnes embauchées.

L'insertion par l'activité économique

En 2016, le département du Territoire de Belfort comptait 14 structures d'insertion par l'activité économique.

Les activités couvertes par les SIAE sont le bâtiment/second œuvre, l'entretien des espaces verts, le nettoyage, le recyclage, la couture, la vente de vêtements et la blanchisserie.

Le bilan de l'activité de ces structures est le suivant :

- personnes ayant travaillé : 825
- heures travaillées : 357 029 heures
- équivalent temps plein : 213 ETP
- sorties positives (en emploi ou en formation) : 146, soit 60 % des sorties

En 2016, l'Etat a financé à hauteur de 2 300 000 € l'activité de ces structures dans le Territoire de Belfort.

La prime à l'embauche dans les PME

Entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les PME ou les associations de moins de 250 salariés ont bénéficié d'une prime de 4 000 €.

Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

Elle est cumulable avec l'ensemble des autres dispositifs existants, soit la réduction générale sur les bas salaires, le pacte de responsabilité et de solidarité, le CICE, ...

En 2016, près de 1300 demandes ont été enregistrées dans le Territoire de Belfort, attestant de l'efficacité de cette mesure qui a été prolongée jusqu'en 30 juin 2017.



L'aide au conseil RH dans les TPE/PME

Cette aide est destinée à accompagner une TPE/PME par un prestataire pour structurer et professionnaliser la fonction de gestion des ressources humaines.

La durée d'intervention du prestataire varie de 1 à 10 jours pour un accompagnement court, jusqu'à 10 à 30 jours pour un accompagnement approfondi. Le nombre de jours total de conseil est fixé par la DIRECCTE en lien avec l'entreprise.

Les petites entreprises de moins de 50 et les TPE de moins de 10 salariés sont bénéficiaires et prioritaires avant les PME de moins de 250, lesquelles restent toutefois éligibles.

L'aide individuelle est plafonnée à 15 000 € HT/entreprise avec un taux d'intervention de 50 % du coût d'intervention du consultant externe.

En 2016, une convention tripartite a été signée par l'UD DIRECCTE 90 avec une TPE qui emploie deux salariés.

Le fonds national de l'emploi pour la formation

En application des articles L.5111-1 et R.5111-1 et suivants du Code du Travail, le FNE formation a pour objet, par voie de conventions, de mettre en œuvre des mesures de formation professionnelle afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

L'aide à la formation du fonds national de l'emploi peut être mobilisée afin d'accompagner les salariés et les entreprises ou groupements d'employeurs particulièrement affectés par la crise économique et financière.

La vocation première de cet outil est le maintien dans l'emploi au sein des entreprises ou groupements d'employeurs et la prévention des licenciements pour motif économique.

L'aide à la formation du fonds national de l'emploi peut néanmoins s'articuler avec des plans de sauvegarde de l'emploi, sous certaines conditions, afin de faciliter les reclassements externes des salariés. En 2016, une association du département a bénéficié de l'aide de ce fond pour la formation de plusieurs de ses salariés sans qualification.

La Mission Locale



Majoritairement financée par l'État, la Mission Locale est une structure d'accueil des jeunes âgés de 16 à 26 ans et apte à prendre en compte l'ensemble des problématiques auxquels ces jeunes sont confrontés (orientation professionnelle, santé, logement,...) avec pour objectif l'accès à l'emploi direct ou via des formations ou dispositifs aidés (alternance, lutte contre le décrochage scolaire, ...).

L'État finance la Mission Locale à hauteur de 55 % de son budget total et assure un suivi de son activité via une convention pluri annuelle d'objectifs et un dialogue de gestion annuel.

Pour 2016, la Mission locale a bénéficié de la part de l'État d'un financement total de 661 615 € (dont 46 124 € au titre de l'accompagnement des emplois d'avenir et 171 520 € pour la Garantie Jeunes).

La Mission Locale du Territoire de Belfort est présente sur l'ensemble du département et ses conseillers assurent des accompagnements individualisés.

Plus de 900 nouveaux jeunes ont été accueillis en 2016 par la Mission Locale qui mobilise l'ensemble des mesures emploi dédié par l'État aux jeunes 16/25 ans (apprentissage, contrat de professionnalisation, garantie jeunes, contrats aidés dont les emplois d'avenir, orientation vers l'École de la Deuxième Chance, l'EPIDE, l'allocation CIVIS,...).

[La MIFE \(Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi\)](#)

Ce syndicat mixte, financé par deux collectivités territoriales (le Conseil départemental et la ville de Belfort) et le Fonds Social Européen (FSE) est la structure porteuse de :

- la Maison de l'Emploi (MDE) du Nord Franche-Comté qui intervient dans les champs « anticipation des mutations économiques » et « développement de l'emploi local ». La MDE Nord Franche-Comté a reçu en 2016 400 000 € de crédits d'État ;
- le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui accompagne et soutient dans leur développement les associations et Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ;
- le Plan Local d'Insertion par l'Activité Économique (PLIE) qui regroupe et anime le réseau des SIAE.

L'État assure le suivi de l'ensemble des activités de ces structures via un dialogue de gestion permanent tout au long de l'année (fixation des objectifs, bilans intermédiaires, ...).



L'ÉTAT GARANTIT LA SECURITE ET PROTEGE CONTRE LES RISQUES

L'État et la sécurité publique

Depuis deux siècles, l'État (et plus particulièrement le Ministère de l'Intérieur) est présent au cœur des territoires. Il assure partout le maintien et la cohésion des institutions du pays. Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié pour garantir aux citoyens l'exercice des droits, devoirs et libertés réaffirmés par la Constitution de la Vème République. Ses cinq missions essentielles s'articulent aujourd'hui autour de deux grands pôles, l'administration des territoires et la garantie de la sécurité des citoyens et des biens. Il appartient donc à l'État de protéger la population contre les risques ou fléaux de toute nature et contre les conséquences d'un conflit éventuel.

Hausse du taux de délinquance en 2016

Suite à la mise en place progressive (jusqu'en avril 2015) des nouveaux outils statistiques de la police nationale, la plus grande prudence a été adoptée dans les commentaires liés aux chiffres de la délinquance. Un logiciel établit désormais des statistiques directement à partir de la base de données des procédures. Il convient donc d'être extrêmement prudent sur l'interprétation des données suite à cette évolution significative.

Dans le Territoire de Belfort en 2016, les faits constatés sont au nombre de 6 588, soit en hausse de 5,8 % par rapport à l'année 2015. Le nombre de faits élucidés augmente significativement en 2016 de 8,7 %. Au 31 décembre 2016, le taux d'élucidation est de 47%. Il était de 44% en 2015.

En zone police : la zone police comprend 51 % de la population du département et occupe 9 % de sa superficie. Elle intègre les villes de Belfort, Andelnans, Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Perouse et Valdoie, soit une population globale de 74 690 habitants. On observe une hausse globale de 7 % de la délinquance générale.

En zone gendarmerie : le groupement de gendarmerie est compétent sur 91% du département au bénéfice de 49% de la population du Territoire-de-Belfort. Il intègre 93 communes du département. On observe une augmentation de 3,4 % de la délinquance générale.

Les mis en cause

Le nombre de personnes mises en cause est en hausse (+ 7,82%) passant de 1 995 à 2 151.

776 mises en cause concernent des atteintes aux biens, 848 des atteintes volontaires à l'intégrité physique, 296 des infractions à la législation sur les stupéfiants, 161 des escroqueries et infractions assimilées.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrent une hausse de + 5 %.

En zone police, les faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique augmentent en 2016 de 7 %, alors qu'ils diminuent de 2 % en zone gendarmerie. Ce type d'infractions connaît un taux d'élucidation très important, en l'occurrence supérieur à 83 %.

Les violences physiques crapuleuses enregistrent une baisse importante de 27,3% en passant de 128 à 93 faits, tous commis avec violence. Les violences non crapuleuses sont au nombre de 701, contre 644 en 2015. Dans 29,53%, les victimes de coups et blessures volontaires sont des mineurs de moins de 15 ans.

Les violences sexuelles augmentent de + 35,2 % : 71 faits étaient recensés en 2015, 96 l'ont été en 2016.

Avec 39 plaintes supplémentaires en 2016, on constate une augmentation des infractions liées aux menaces ou chantages. Il s'agit principalement de menaces proférées lors d'altercations.

Deux homicides ont été commis en 2016 (contre 1 en 2015).

Les atteintes aux biens

Les atteintes aux biens enregistrent une légère hausse de 1%.

3 594 faits caractérisant une atteinte aux biens ont été commis dans le département en 2016. La grande majorité d'entre eux étaient des vols sans violences (2 960 faits). 93 vols avec violence ont été enregistrés, ainsi que 490 destructions et dégradations. Les vols avec violence diminuent de 27,3 %. Parmi eux, les vols avec arme sont en nette baisse : 12 en 2016 contre 22 en 2015. Les destructions et dégradations sont en hausse (+ 7,93%).

En zone police, la hausse des faits constatés est légèrement plus importante qu'en zone gendarmerie : les atteintes aux biens y augmentent de 2 % contre 1% en zone gendarmerie.

La délinquance de proximité progresse de 1 %.

Les cambriolages

Le nombre de cambriolages est en forte baisse (- 10,1%).

689 cambriolages, soit 77 de moins, ont été commis en 2016. Le nombre de logements cambriolés est en baisse (349 contre 403 en 2015). De nombreux dispositifs ont prouvé leur efficacité, notamment l'opération tranquillité vacances, qui consiste à demander la surveillance de son domicile, en son absence, par la police ou la gendarmerie, à l'occasion de leurs patrouilles ; ou encore l'entente entre voisins pour surveiller leur quartier, à travers des partenariats de participation citoyenne conclus entre le maire, les habitants et les forces de sécurité. 6 ont déjà été signés dans le département. Lorsque de tels protocoles sont signés, la délinquance de proximité baisse de 40 %.

Le taux d'élucidation reste faible (13,93%), mais en nette augmentation depuis 2015 (8,62%).

La problématique des incendies de véhicules et de conteneurs

Sur l'ensemble du département, le nombre d'incendies de véhicules est en légère baisse : de 80 en 2015, il s'établit à 78 en 2016.

90 incendies de conteneurs à déchets ont été comptabilisés en 2016, contre 73 en 2015, soit une hausse de 23%. 20 foyers ont été recensés dans le seul quartier des Résidences, contre 24 en 2015.

Les escroqueries et infractions économiques et financières

On dénombre 629 escroqueries et infractions économiques et financières en 2016, contre 581 en 2015, soit une hausse de 8,3%.

Les infractions révélées par l'action des services

Le nombre d'infractions révélées par l'action des services est en très forte hausse en 2016, passant de 545 à 714, soit une augmentation de 31 %.

L'une des raisons liée à cette forte hausse est l'augmentation du nombre d'infractions constatées à la législation sur les stupéfiants, avec un passage de 370 à 497 faits constatés, soit une augmentation de 34,5%. Le nombre de faits élucidés est passé de 410 à 502 (+22,4%) et le nombre de mises en cause de 290 à 296 (+2,1%).

Actions et dispositifs spécifiques pour améliorer la sécurité

Pour lutter contre les cambriolages, le groupement de gendarmerie de Belfort a mis en place, depuis novembre 2015, le renfort de patrouilles journalières du Détachement de Surveillance et d'Intervention de la Réserve (DSIR). Les services de ces réservistes sont réorientés immédiatement en fonction des événements sériels. Ces renforts ont été pérennisés pour l'année 2016 à raison d'une quinzaine de jours par mois.

Pour prévenir les faits de délinquance commis au préjudice des commerçants, la mise en place de l'alerte SMS a été réalisée en 2011.

Pour améliorer le traitement des plaintes, les citoyens peuvent, après enregistrement de leur plainte sur Internet, bénéficier d'un accueil personnalisé sur rendez-vous dans les unités gendarmerie qui leur permet de finaliser leur dépôt de plainte en moins de 20 minutes.

Pour prévenir les cambriolages, l'application STOP CAMBRIOLAGE a été mise en place sur le groupement de gendarmerie de Belfort depuis le mois d'avril 2015. Elle permet de recevoir des informations de prévention en temps réel et de conseiller les habitants sur les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre les cambriolages et de les mettre en rapport avec leurs unités compétentes, notamment dans le cadre de l'opération tranquillité vacances.

Les opérations Diagnostic de sécurité menées par le référent sûreté concernent désormais également les administrations, bâtiments publics, dont les établissements scolaires suite aux mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence.

Une brigade VTT, constituée de 5 fonctionnaires de police (trois gardiens de la paix et deux adjoints de sécurité) agit au plus près de la population.

Le travail de cette brigade s'est plus spécifiquement orienté autour de 3 grands axes :

- la lutte contre la délinquance notamment en matière de lutte contre les stupéfiants, les vols aggravés, les personnes recherchées ;
- la sécurité routière par des contrôles routiers fixes et en maraude ;
- un travail de proximité (patrouilles dans les squares publics...).

Lutter contre les cambriolages : « l'opération tranquillité vacances »

Ce dispositif, activé durant la période estivale, comme à chaque période de congés, vise à enrayer de manière significative le nombre de cambriolages susceptibles d'être commis durant l'absence des habitants partis en vacances.

Le dispositif consiste en une surveillance renforcée des habitations signalées lors de patrouilles quotidiennes à des horaires aléatoires, de jour comme de nuit.



Pour bénéficier de ce service gratuit, les habitants et les commerçants sont invités à se présenter le plus rapidement possible auprès du commissariat de Belfort ou de la brigade de gendarmerie à laquelle leur commune de résidence est rattachée.

Pour l'été 2016, environ 400 personnes se sont ainsi utilement inscrites dans le Territoire de Belfort auprès des services de gendarmerie. Cela reste encore trop limité.

Aucune de ces personnes n'a été victime de cambriolage durant cette période.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

D'un montant de 245 771 € en 2016, dont 77 845 € au titre de la vidéoprotection, il a permis notamment d'équiper en vidéoprotection des édifices de culte, de soutenir plusieurs projets notamment dans les domaines de la prévention de la délinquance des jeunes, la prévention de la récidive, la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien à la parentalité, l'aide aux victimes, les violences intra-familiales ainsi que celles faites aux femmes, de la prévention de la radicalisation violente et à l'équipement des polices municipales. Des aides ont également été attribuées à la sécurisation des établissements scolaires dans le cadre de l'état d'urgence.

La surveillance des zones commerciales

Un effort significatif a été fait dans la surveillance des zones commerciales à l'occasion des fêtes de fin d'année et se poursuit durant toute la période des soldes. Ces opérations rentrent dans le cadre plus large du plan de lutte anti-cambriolage.

La vidéoprotection

Les projets de vidéoprotection doivent intégrer des actions visant à la détection des situations de tension sur la voie publique, à orienter des effectifs sur le terrain, y compris dans une volonté préventive de dissuasion ou de règlement des différends.

99 demandes au titre de la vidéoprotection ont été déposées en 2016. À cet effet, la commission départementale de vidéoprotection s'est réunie à 7 reprises. 78 établissements ont donc été autorisés à exploiter un système de vidéoprotection, dont 7 bureaux de poste, 10 agences bancaires, 2 établissements de restauration, 6 débits de tabac, 3 pharmacies et 1 bijouterie.

Les conventions de coordination entre les forces de l'ordre et les polices municipales

Le travail en partenariat entre forces de police municipales et de l'État doit nécessairement bien s'articuler. En ce sens, des initiatives pour développer les partenariats ont été entreprises. À ce jour, trois conventions ont été signées dans le département (Belfort, Valdoie et Communauté de Communes du Sud Territoire). La convention passée avec la CCST a été signée en 2016.

Après modification de la convention de coordination de la police municipale de Belfort et de la police nationale, la ville de Belfort a été autorisée à doter ses agents de police municipale de pistolets à impulsions électriques, armes de catégorie B. La ville de Belfort a, par ailleurs, fait l'acquisition de nouvelles armes de catégorie D.

Radicalisation

Au titre de la radicalisation dans le Territoire de Belfort, 52 nouveaux signalements ont été traités depuis 1er janvier 2016. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 6 signalements en provenance du centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation ;
- 14 signalements en provenance des forces de l'ordre ;
- 21 signalements en provenance des partenaires, dont les membres de la cellule de suivi ;
- 6 signalements à l'initiative du service ;
- 5 signalements en provenance de familles.

L'état d'urgence

Dans le cadre de l'état d'urgence, 9 perquisitions administratives ont été effectuées en 2016, dont 2 ont permis la découverte de documentation en lien avec l'islam radical. En ce qui concerne, les contrôles d'identité et visites de véhicules, 41 contrôles ont été réalisés (dont 6 par la GN) sur 1 413 véhicules et 1 382 personnes. Ces contrôles ont conduit à la constatation d'infractions essentiellement pour non respect du code de la route, alcoolémie ou stupéfiants.

Réunions liées à la sécurité des événements locaux

Des réunions de la sécurité intérieure ont lieu chaque semaine avec les forces de sécurité, les services de renseignement et la délégation militaire départementale. Elles sont complétées par des états-major de sécurité qui réunissent mensuellement, sous la coprésidence du Préfet et de la Procureure de la République, l'ensemble des forces de sécurité, les services des douanes, les services de renseignement, le groupement d'intervention régionale, l'éducation nationale, la direction départementale des finances publiques et la délégation militaire départementale. Plusieurs réunions ont eu lieu pour la sécurisation du semi-marathon du Lion, des journées du patrimoine, de la rentrée scolaire, de l'accueil des gens du voyage et d'événements locaux tels que Noël Givré.

Les expulsions locatives

Dans le Territoire de Belfort, 312 assignations ont été réalisées, 253 commandements de quitter les lieux et 156 demandes de concours de la force publique (dont 79 ont été exécutés).

Police aérienne

19 récépissés de déclaration pour vol de drones en zones peuplées ont été réalisés en 2016 dans le département.

Armes et polices municipales

Armes

Dans le Territoire de Belfort, le nombre d'armes de catégorie B en circulation est de 5 864.

8 506 armes de catégorie C et 285 armes de catégorie D. Le nombre de tireurs sportifs est de 617. Le nombre d'autorisations délivrées en 2016 est de 200 et le nombre de déclaration et/ou enregistrements est de 240. 6 cartes européennes ont été délivrées. 2 saisies administratives ont été faites.

- **Polices municipales**

Belfort

Effectif : 23

Nombre de policiers dotés d'un pistolet à impulsion électrique de catégorie B : 7

Nombre de policiers armés en catégorie D : 23

Valdoie

Effectif: 2

Nombre de policiers armés en catégorie D : 2

CCST (police intercommunale)

Effectif : 7

Nombre de policiers dotés d'un pistolet à impulsion électrique de catégorie B : 3

Nombre de policiers armés en catégorie D : 7

L'État déploie ses dispositifs en matière de défense et de sécurité civiles

L'activité du SIDPC

Au cours de l'année 2016, le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) a œuvré dans les domaines suivants :

- La gestion de crise, toujours marquée en 2016 par la menace terroriste et la déclinaison des dispositions du plan Vigipirate. Le Territoire de Belfort a connu quatre alertes à la bombe en milieu scolaire, en février et mars 2016. Le département a été également touché par des inondations estivales exceptionnelles le 25 juin, ayant abouti à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans 24 communes. Il est à noter également une sécheresse automnale inhabituelle nécessitant des restrictions provisoires sur les usages de l'eau, tout comme il est à noter une série de pics de pollution atmosphérique en décembre 2016.
- Le montage et l'animation de quatre exercices de sécurité civile, avec le concours des principaux acteurs de la sécurité civile dans le département (SDIS, gendarmerie, police, DDT, DMD, DDCSPP, CG90, associations de sécurité civile, gestionnaires de réseaux, maires). Les thématiques de ces exercices ont été diverses : recherche d'aéronef en détresse en avril, simulation d'un attentat en milieu scolaire avec déclenchement du plan « nombreuses victimes » en juin, activation d'un plan communal de sauvegarde et du plan particulier d'intervention des bassins d'écrêtement des crues de la Rosemontoise en décembre.
- Le travail d'élaboration de plans de secours indispensables à l'organisation de la gestion de crise et de documents d'informations préventives a été poursuivi en 2016 sur diverses thématiques : menace terroriste, canicule, risques industriels, etc. L'accent a été mis sur l'information préventive par le biais de l'organisation de deux sessions d'initiation aux gestes qui sauvent, en partenariat avec le SDIS et les associations agréées de sécurité civile en février et octobre 2016. De plus, les rencontres de la sécurité en octobre ont permis au public de découvrir un stand du SIDPC avec la distribution de nombreuses brochures sur la prévention des risques.
- La coordination de l'organisation des secours et de la sécurité des deux grands rassemblements existant dans le Territoire de Belfort (FIMU et Eurockéennes).

- Le travail avec les collectivités touchées par l'événement de juin 2016 pour le montage des dossiers de catastrophes naturelles et pour assurer la capitalisation des informations des conséquences sur le terrain des inondations. Dans ce cadre, la DDT a réalisé des visites de terrains et travaille à la retranscription cartographique de l'événement.

L'ÉTAT MÈNE UNE ACTION VOLONTARISTE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR PROTÉGER LES AUTOMOBILISTES

Depuis 40 ans, le nombre de morts sur la route a été divisé par quatre en France, alors que le trafic routier a plus que doublé.

L'État dans le Territoire de Belfort répond aux missions suivantes :

- veiller à ce que le code de la route soit respecté,
- veiller à l'éducation routière : conditions d'organisation des examens du permis de conduire ainsi que des dispositions relatives à l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, animation des réseaux professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière,
- animer la politique de sécurité routière au plan local et mettre en œuvre des partenariats,
- appliquer les règles de contrôle et de sanction automatisé des infractions routières,
- communiquer et informer en matière de sécurité routière.

Bilan de l'accidentalité routière en 2016

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Le nombre d'accidents corporels sur les routes dans le Territoire de Belfort est en baisse : 116 en 2016 contre 178 en 2015, ainsi que le nombre de personnes ayant perdu la vie : 4 tués en 2016 contre 6 en 2015. Sur cette même période, le nombre de blessés est également orienté à la baisse : 136 en 2016 (contre 210 en 2015) dont 40 hospitalisés en

2016 (contre 37 en 2015) et 96 non hospitalisés en 2016 (contre 173 en 2015).

Éducation routière

La cellule éducation routière de la DDT a participé à la mise en oeuvre du transfert de l'épreuve théorique du code de la route vers les opérateurs agréés (SGS et la Poste) qui se poursuit en 2017. Elle a aussi mis en place des contrôles courts des stages de sensibilisation à la sécurisation routière. 5 contrôles ont été réalisés en 2016 sur 3 centres.

Les infractions sur l'année relevées par les forces de l'ordre

Si les infractions s'avèrent être plurielles dans les faits, force est de constater que de grandes tendances perdurent tandis que de nouvelles s'installent. Certes, le total des infractions relevées est en diminution sensible (- 11%), mais, a contrario, les infractions routières (conduite d'un véhicule après usage de produits stupéfiants) ont augmenté de + 28% et ce, malgré les campagnes de prévention et de contrôles.

En moyenne, ce sont 50 opérations de contrôle qui sont menées chaque mois, tant en zone police qu'en zone gendarmerie. En zone gendarmerie, cela représente 19 345 heures soit 8,20 % de l'activité totale des unités de la gendarmerie. En zone police, ce sont 2 683 heures d'opérations de contrôles routiers représentant 1,21 % du potentiel horaire utilisé à diverses missions de la DDSP 90.

Pour veiller à la sécurité de tous les usagers de la route, des opérations ciblées et renforcées contre les vitesses excessives et la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique et la conduite d'un véhicule après usage de produits stupéfiants ont été menées par les services de police et de gendarmerie. En 2016, sur 17 352 dépistages d'alcoolémie et stupéfiants effectués, 836 se sont révélés positifs et 433 mesures de suspension de permis ont été prononcées. A noter que le nombre des suspensions de permis de conduire, suite à la conduite d'un véhicule après usage de produits stupéfiants, enregistre une hausse de 17 % : 145 en 2016 contre 124 en 2015.

On observe 1 117 excès de vitesse et 964 infractions portant sur l'usage du téléphone au volant lors des contrôles routiers dans le département.

44 opérations de contrôle routier des poids lourds ont été menées dans le département par les forces de l'ordre avec les contrôleurs de la DREAL. Ils ont notamment procédé à la vérification du respect de la réglementation en matière de poids de chargement et de traçabilité du temps de conduite et de repos.

Infractions relevées	Année 2015	Année 2016	Écart	Evolution 2016 / 2015
<i>Alcool</i>	639	491	- 148	- 23 %
<i>Stupéfiants :</i>				
- nombre de dépistages positifs	281	345	+ 64	+ 28 %
<i>Vitesse :</i>				
- nombre excès de vitesse hors CSA mobile	1 419	1 274	- 145	- 10 %
<i>Priorités :</i>				
- infractions non arrêt au feu rouge	208	113	- 95	- 46 %
- infractions franchissement ligne continue	55	81	+ 26	+ 47 %
- infractions non arrêt au stop	91	97	+ 6	+ 7 %
Total des infractions	2 693	2 401	- 292	- 11 %

Activités des radars dans le Territoire de Belfort du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

	Nombre d'infractions		Dont étrangers (immatriculation hors France)	
	Année 2015	Année 2016	Année 2015	Année 2016
Radars de feux	1 524	1 704	154	167
Radars fixes :				
- voiries	22 159	24 111	9 750	8 225
- autoroute A36	64 656	75 838	40 198	45 163
Total	88 339	101 653	50 102	53 555

Sur l'autoroute A36, le nombre d'infractions à la vitesse légale autorisée est en recrudescence (75 838 infractions en 2016 contre 64656 en 2015) au même titre que pour les véhicules immatriculés à l'étranger (45 163 infractions en 2016 contre 40 198 infractions en 2015).

Sur le réseau secondaire, une recrudescence des infractions est également constatée (24 111 infractions ont été relevées dans le cadre des contrôles sanctions automatisés en 2016 contre 22 159 infractions en 2015). En revanche, les infractions à la vitesse légale autorisée sont orientées à la baisse pour les véhicules immatriculés à l'étranger (8 225 infractions en 2016 contre 9 750 infractions en 2015).

La lutte préventive contre l'insécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR)

La lutte contre l'insécurité routière reste un combat quotidien. Les actions mises en œuvre ont pour but de permettre de faire reculer le nombre de personnes tuées sur la route et de réduire les comportements dangereux, générateurs d'accidents.

En 2016, 34 opérations de prévention ont été réalisées dans le cadre du PDASR et financées à hauteur de 33 321 €.

Parmi celles-ci, on peut citer :

- 13 actions portant sur l'enjeu « jeunes » ;
- 10 actions portant sur l'enjeu « deux-roues motorisés » ;
- 7 actions portant sur l'enjeu « alcool et stupéfiants » ;
- 2 actions portant sur l'enjeu « piéton » ;
- 2 actions portant sur l'enjeu « vitesse ».

Sur la modernisation du parc des radars, afin de lutter contre l'insécurité routière, le Comité Interministériel sur la Sécurité Routière (CISR) du 2 octobre 2015 a proposé la mise en œuvre de mesures, notamment la poursuite de la modernisation du parc des 4 200 radars (mesure n°16). Dans l'objectif de décliner localement les objectifs du CISR, une augmentation des zones de contrôles sera programmée sur le réseau routier du département du Territoire de Belfort. A noter que trois dispositifs de contrôle ont déjà été installés :

- le 18 décembre 2015, le premier radar « double sens » a été installé sur la RD 12, sur le banc communal de Giromagny ;
- le 8 janvier 2016, le radar autonome dit « Equipement Terrain Chantier (ETC) » a été installé sur l'axe Belfort Haut-Rhin, dans les deux sens de la RD 419, sur le banc communal de Bessoncourt ;
- au mois d'octobre 2016, un radar autonome de chantier a été mis en place sur l'A36 sur le chantier de reconfiguration du diffuseur n°11.



L' État se mobilise en faveur des quartiers prioritaires

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion sociale

Le Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) 2015-2020 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été signé le 11 mai 2015. Quatre communes sont concernées par le contrat de ville : Belfort, Offemont, Bavilliers et Valdoie.

La dotation de 2016 du Territoire de Belfort s'élève à 691 888 €, crédits des Comités Interministériels à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC) inclus, soit 96 actions financées.

La répartition par pilier est la suivante :

- Cohésion sociale : 539 388 € (78%) ;
- Développement économique : 138 000 € (20%) ;
- Cadre de vie et renouvellement urbain : 14 500 € (2%).

La Préfecture du Territoire de Belfort, qui a fait le choix d'un maintien dans ses locaux d'un délégué du préfet et d'une cellule « Politique de la Ville », est classée première au niveau régional en matière de taux d'engagement des crédits.

La Dotation Politique de la Ville (DPV)

Instaurée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain (DDU) a notamment pour objectif, pour les 100 collectivités les plus défavorisées, d'améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendue aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Le potentiel financier par habitant, la proportion de bénéficiaires d'aides au logement et le revenu moyen par habitant figurent parmi les critères d'éligibilité.

Depuis l'année 2014, et le passage de 100 à 120 communes éligibles, la Ville de Belfort peut percevoir la DDU, renommée depuis 2015 Dotation Politique de la Ville (DPV). Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une contractualisation entre la ville de Belfort et le Préfet.

Au titre de l'année 2016, le montant de la DPV attribué à la Ville de Belfort s'élève à 729 198 €.

Cette DPV a été mise à profit pour :

- l'entretien des espaces extérieurs aux pieds d'immeubles sociaux
- le climatisation de la salle de spectacle de la Maison du Peuple
- la modernisation et télégestion de l'éclairage public dans les quartiers Bougenel-Mulhouse, Résidences-Le Mont, Dardel-Méchelle et Glacis
- le remplacement du mur rideau de la salle familiale du CCSRB

- l'aménagement de la place située en face de l'école Géhant dans le quartier Dardel
- l'accompagnement des arbres remarquables dans les quartiers Dardel et Résidences
- les dépenses de personnel des deux bibliothèques Résidences et Glacis
- les travaux de voirie rues de Madrid et d'Oslo

Le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU 1)...



L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine met en œuvre des projets de renouvellement urbain afin de transformer les conditions de vie de 5 millions d'habitants. A travers le programme national (12,350 milliards d'euros en provenance de l'ANRU et de ses partenaires, qui génèrent 45 milliards d'euros de travaux) et le programme « quartiers anciens », l'ANRU intervient notamment sur les logements, les espaces publics, les équipements scolaires, les

crèches, les commerces et l'activité économique.

L'ANRU mène également des actions en faveur de l'insertion par l'emploi. L'ANRU agit pour le développement des internats de la réussite et de la culture scientifique, technique et industrielle au titre du Programme d'Investissement d'Avenir. Ces programmes sont aujourd'hui très largement engagés, notamment dans le Territoire de Belfort.

Le bilan du PNRU 1 :

Fin 2016 était engagée la totalité des subventions ANRU programmées dans le Territoire de Belfort, soit 34 028 000 € dont :

- 32 900 000 € dans le cadre de la convention de rénovation urbaine de Belfort-Offemont ;
- 378 000 € dans celui de l'opération isolée des Glacis du Château (16 -34 rue Parant) et 750 000 € dans celui de l'opération isolée de Beaucourt.

A cette date, plus de 33 000 000 € de crédits de paiement ont été versés aux maîtres d'ouvrage locaux, dont 735 000 € de crédits de paiement en 2016. Enfin, on relèvera que le PNRU et les opérations isolées des Glacis du Château et de Beaucourt représentent un montant de 153 300 000 € de travaux et prestations d'ingénierie.

...aujourd'hui confirmé par la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Dans le cadre de la nouvelle politique de la Ville, la poursuite de l'action de l'ANRU est confirmée.

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 par le Président de la République a confié à l'ANRU la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La loi met en place un Contrat de Ville Unique : il traite désormais dans un même cadre des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique.

Ce contrat unique permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette réforme propose de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville en inscrivant pour la première fois le principe fondamental de co-construction de la politique de la ville avec les habitants, en redéfinissant les quartiers prioritaires à partir d'un critère unique (la concentration en pauvreté), en instaurant un contrat urbain global à l'échelle intercommunale, et en engageant une nouvelle étape de rénovation urbaine (NPNRU) indissociable du volet social, avec 5 milliards d'euros, inscrits dans la loi qui vont permettre de lever 15 milliards d'investissements supplémentaires. En 2016, un engagement complémentaire d'un milliard d'euros sur le budget de l'Etat a permis de porter le budget du NPNRU à 6 milliards sur la période 2014-2024.

Localement, le contrat de ville de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été signé le 11 mai 2015, couvrant 5 quartiers prioritaires de la ville les Résidences le Mont, les Glacis du Château, Dardel-la Méchelle et Bougenel-Mulhouse à Belfort, ainsi qu'Arsot-Ganghoffer à Offemont.

Par ailleurs, le conseil d'administration de l'ANRU du 11 avril 2015 a validé l'inscription du quartier des Résidences-le Mont au titre des projets ANRU d'intérêt régional (PRIR). Suite à cette désignation, un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain des Résidences-secteur Dorey a été élaboré par les services de la CAB, en partenariat étroit avec l'État. La signature de ce document stratégique s'est déroulée le 21 avril 2016. Il prévoit notamment l'engagement de 4 études ou compléments d'études, qui permettront d'affiner le projet de transformation du quartier dans toutes ses dimensions, en vue de la signature d'une convention de renouvellement urbain fin 2017.

A noter également la signature, le 5 février 2016, des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB avec Territoire Habitat et NEOLIA, prévoyant la mise en oeuvre par les bailleurs d'un programme d'actions pluriannuels visant à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers, en compensation du abattement de 30 % dont il bénéficie sur la taxe foncière de leur patrimoine immobilier situé dans ces mêmes quartiers.

L'ÉTAT SE CONCENTRE SUR LES POLITIQUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'État se mobilise pour les élèves du territoire

Le premier degré

A la rentrée scolaire 2016, le mouvement de baisse du nombre d'élèves scolarisés dans le 1^{er} degré public observé à la rentrée 2015 se confirme.

Ainsi, 12 846 élèves sont scolarisés contre 13 044 à la rentrée 2015, soit -1,54 %. Le taux de scolarisation des moins de 3 ans reste supérieur aux valeurs nationales pour les écoles du Territoire de Belfort situées en réseau d'éducation prioritaire, avec 55,44 % des enfants résidant dans ces secteurs scolarisés.

Par ailleurs, 19,21 % des élèves du département sont scolarisés au sein d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

À la rentrée 2016, la dotation en emplois d'enseignants du premier degré du département a augmenté de 3 postes, portant le socle d'emplois à 702,33 ETP. Le taux d'encadrement des élèves mesuré par l'indice P/E (nombre d'élèves pour 100 enseignants), se situe à 5,37 contre 5,28 en 2015, soit en augmentation.

Les mesures d'implantation des postes ont permis une réaffectation des moyens vers les écoles de l'éducation prioritaire ou situées dans des quartiers relevant du contrat politique de la ville.

Ainsi, 3 ouvertures ont été effectuées dans ces écoles. Par ailleurs, un effort particulier a été apporté pour soutenir et conforter le dispositif « plus de maîtres que de classes » avec l'implantation de 2 ETP supplémentaires, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail des directeurs d'écoles à 2 et 3 classes. Ces derniers voient leur temps d'enseignement réduit pour se consacrer aux tâches administratives liées à la direction d'école, ce qui correspond à 3 ETP au niveau départemental.

Le second degré

Les treize collèges publics du Territoire de Belfort ont accueilli 5 819 élèves à la rentrée 2016, un chiffre en très légère baisse par rapport à la rentrée 2015 (- 0,24 %), mettant un terme à la hausse des effectifs observée depuis 2012.

La répartition de la dotation des établissements a tenu compte du contexte social des établissements.

Les collèges ont conduit les élèves vers les différentes filières d'accès au baccalauréat général, technologique et professionnel à hauteur de 92.4 % en juin 2016. Ce taux d'accès est proche du taux observé au niveau académique soit 92.7 %.

Cependant, le taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) dans les collèges publics du département est en diminution de 1.6 point en juin 2016 comparativement à juin 2015 avec un taux de 82.3 %. Celui-ci est également en deçà du taux observé au niveau académique (84,3 %).

Dans les lycées généraux et technologiques publics, le passage en 1^{ère} est en augmentation en juin 2016 (+3.6 points) avec un taux de 93 % et situe le département légèrement au-dessus de la moyenne académique (92,7 %). Cette hausse s'explique en partie par le fait que le redoublement ne peut être proposé qu'à titre exceptionnel avec l'accord des familles dans des situations de rupture importante de la scolarité.

Avec des taux de réussite au baccalauréat général et professionnel dans les lycées publics respectivement de 90.6 % et de 77.5 %, les résultats pour ces séries sont en progression sur le département (+ 1.4 point et + 4.1 points). Les résultats pour la série technologique, quant à eux, sont en retrait de 2.7 points comparativement à l'an passé (86,5 % de réussite).

Globalement 1 300 lycéens originaires des établissements publics et privés du département ont obtenu leur baccalauréat à la session de juin 2016.

Prévention et lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

Les plans d'accompagnement personnalisés précédemment mis en place ont permis de mieux centrer l'attention des enseignants sur les difficultés d'apprentissage des élèves et d'identifier les adaptations pédagogiques nécessaires à leur progression.



L'assiduité scolaire reste une problématique pour un faible nombre d'élèves en difficulté d'apprentissage. Au cours de l'année scolaire 2015-2016, les signalements pour absentéisme ont concerné 663 élèves : 90 en écoles, 288 en collèges et 285 en lycées. Le taux d'absentéisme sur l'ensemble de la population scolaire concernée dans le département est ainsi de 3,47 %. Parmi ces élèves, 262 ont été absents au moins deux fois, soit un taux de récurrence globale de 39 % (il atteint 46 % en collège).

Le renforcement de la prévention du décrochage scolaire est une priorité pour prévenir l'abandon scolaire précoce. La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) joue un rôle essentiel dans le repérage et la prévention des sorties sans qualification à travers les groupes de prévention du décrochage scolaire installés dans tous les établissements du département. En 2016, les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) ont étudié 286 situations de jeunes dans le cadre de cette prévention et ont apporté des solutions pédagogiques, sociales, éducatives ou d'orientation pour éviter le décrochage scolaire.

En 2015-2016, le dispositif relais a permis d'accueillir 24 collégiens et lycéens en situation de décrochage pour les aider à se remobiliser dans leur parcours scolaire.

La mobilisation des différents partenaires dans le cadre de la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs, a permis de "raccrocher" 252 jeunes sur les 318 identifiés comme décrocheurs sur le département (79 % des jeunes raccrochés" en 2016 contre 82 % en 2015 et 73 % en 2014).

Le réseau formation qualification emploi de l'éducation nationale (FOQUALE) a apporté 35 % des solutions par une intégration dans un dispositif de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire ou par un retour en formation initiale.

Les élèves en situation de handicap

590 élèves handicapés sont scolarisés dans le Territoire de Belfort dans le 1^{er} et le 2nd degrés. Cette scolarisation, qui a connu une augmentation significative entre 2014 et 2015, est quasiment stable (par comparaison, 534 fin 2014 et 581 en novembre 2015).

55 % des élèves handicapés scolarisés à titre individuel bénéficient d'un accompagnement humain (71 % dans le 1er degré et 29 % dans le 2nd degré).

Les moyens humains alloués au département en accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont entièrement mobilisés. La possibilité de recourir aux contrats uniques d'insertion (CUI) permet d'accompagner tous les élèves bénéficiant d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

En scolarisation collective, le département dispose de 10 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le 1er degré et du même nombre d'unités dans le 2nd degré, dont 2 en lycée professionnel.

En 2016, 15 937 € ont été consacrés à l'achat de matériel pédagogique bénéficiant à 34 élèves et ce sont au total désormais 117 élèves qui bénéficient actuellement d'un matériel pédagogique adapté.

5 enseignants référents assurent le suivi de la scolarisation des élèves handicapés. Ces derniers sont les interlocuteurs privilégiés des parents, des établissements scolaires et des différents partenaires qui concourent à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Depuis la rentrée 2015, une unité d'enseignement en maternelle accueille des enfants présentant des troubles du spectre autistique.

Depuis le début du dispositif, 299 jeunes ont effectué ou effectuent à l'heure actuelle une mission dans le département. Parmi eux, 210 étaient dans une association, 5 dans une collectivité locale, 44 dans un établissement public et 40 dans les services de l'État. **57% sont des femmes et 43% sont des hommes.** Leur âge moyen est de 21 ans. La durée moyenne de leur mission est de 8 mois.

L'État se mobilise pour les jeunes en difficulté

Les services civiques

Pour les jeunes de 16 à 25 ans, le service civique représente une opportunité de vivre une expérience humaine et d'acquérir une expérience citoyenne à travers une mission. Il est alors un atout pour décrocher un premier emploi. En s'engageant dans une mission de service civique, les jeunes peuvent se rendre utiles et enrichir leur expérience citoyenne. Ce dispositif permet aux jeunes de s'engager pour une durée



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun
au service de tous

continue de six à douze mois afin d'effectuer des missions au service de la collectivité et de l'intérêt général. Hormis le secteur privé lucratif, toutes les personnes morales de droit public ou les organismes à but non lucratif, dès lors qu'ils sont agréés, peuvent accueillir des jeunes. **Les jeunes qui souhaitent trouver une mission peuvent consulter les offres sur www.service-civique.gouv.fr.**

Ils peuvent aussi s'adresser aux missions locales ou directement aux structures agréées. Les missions concernent neuf thèmes :

- la solidarité (aides aux personnes en difficulté),
- le développement international et l'action humanitaire,
- l'éducation pour tous,
- l'environnement,
- les interventions d'urgence,
- la culture et les loisirs,
- la mémoire et la citoyenneté (défense des droits de l'homme, entretien du patrimoine),
- la santé,
- et le sport.

Les services civiques en 2016/2017 au sein de l'Éducation nationale départementale

36 services civiques ont été recrutés dans des établissements du 1^{er} et du 2nd degré, répartis comme suit :

36 services civiques	1 ^{er} degré	2 ^o degré
32 femmes	24	8
4 hommes	2	2

L'État souhaite recruter 170 000 volontaires par an d'ici fin 2017.

S'agissant du Territoire de Belfort, en 2016, 271 jeunes, dont 178, entrants ont effectué tout ou partie de leur service civique dans 61 associations, 12 établissements publics, 1 collectivité locale et 6 services de l'État différents. 1 213 mois sont consommés dont 307 dans les quartiers politiques de la ville, soit 25 %. Depuis le début du dispositif, 467 jeunes ont effectués ou effectuent à l'heure actuelle une mission dans le département. Parmi eux, 291 étaient dans une association, 6 dans une collectivité locale, 88 dans un établissement public et 82 dans les services de l'État. 56 % sont des femmes et 44 % sont des hommes. Leur âge moyen est de 21 ans. La durée moyenne de leur mission est de 8 mois (comme en Franche-Comté).

Nombre de jeunes en mission	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep.	Oct. *	Nov. *	Déc. *
Associations	54	57	57	61	64	52	42	33	42	57	59	62
Collectivités									1	1	1	1
Établissements publics	18	21	21	19	16	19	15	16	18	22	30	36
Services extérieurs de l'État	35	36	37	38	36	35	18	9	7	23	38	37
Totaux	107	114	115	118	116	106	75	58	68	103	128	136

L'ÉTAT PROMeut UNE POLITIQUE DE COHESION SOCIALE

Le logement est devenu une préoccupation majeure pour nos concitoyens : coût, accès au logement dès le début d'un parcours professionnel, taille, accessibilité... Les élus locaux sont d'ailleurs souvent les premiers interpellés par leurs concitoyens qui cherchent à maîtriser leur dépense de logement ou à accéder à un logement qui correspond à leur besoin. Permettre à chacun d'accéder au logement est un axe majeur de la politique du logement que mène l'État avec les élus. Cet objectif est exigeant car la conduite de la politique de l'habitat doit être nécessairement inscrite dans un projet durable de développement, en cohérence avec les projets économiques, urbains, environnementaux comme avec l'évolution sociologique du territoire. Il est complexe à mettre en œuvre parce qu'il requiert l'intervention de nombreux acteurs et niveaux de décision.

Cet objectif ne peut être atteint qu'avec une intervention publique diversifiée portant aussi bien sur la planification urbaine, la production de foncier constructible, que sur le soutien aux programmes de construction, de rénovation ou d'adaptation des logements.

Le logement social tient une place particulière dans la politique de l'habitat parce qu'il répond à la demande des habitants les plus modestes et participe à la mobilité sociale et résidentielle des populations. Les effets prolongés de la crise économique ne font que renforcer son utilité face à une demande qui, si elle se concentre dans les territoires les plus urbains, s'exprime également dans les petites villes et les zones rurales de notre territoire.

Nombre d'outils existent pour faciliter la production de logements et renforcent les dispositifs spécifiques au logement social, tant pour en accroître la proportion minimale dans les zones tendues, que pour en adapter les conditions d'occupation et les modalités d'attribution.

Les aides à la pierre

Le partenariat engagé dans le domaine du logement entre l'État et la Communauté d'Agglomération Belfortaine s'est poursuivi en 2016, dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre couvrant la période 2011 à 2016. A noter que cette convention sera prorogée pour un an, au titre de l'exercice 2017, sur le périmètre du Grand Belfort.

S'agissant du parc public, la totalité des projets de création de logements sociaux déposés en 2016 par les bailleurs Territoire-Habitat et Néolia a pu être financée, soit en l'espèce 78 logements, dont 23 logements très sociaux. Sur le total, 54 logements seront créés sur le territoire de la CAB et 24 sur le territoire non délégué (hors CAB).

S'agissant du parc privé, la mobilisation des financements de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) a permis la réhabilitation de 131 logements, dont 91 logements sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et 40 sur le territoire non délégué (hors CAB).

La rénovation thermique des logements

Un enjeu essentiel pour l'État est aujourd'hui de favoriser un parc de logements plus économe en énergie, dans un souci à la fois social et environnemental. Il se traduit par :

- la mobilisation des fonds européens (FEDER) dans la réhabilitation du parc social ;
- la poursuite de la montée en puissance du programme Habiter Mieux, engagé en 2011 et associant notamment l'ANAH et les collectivités locales. Ce dispositif améliore de manière substantielle le financement des travaux thermiques réalisés dans leurs logements par des propriétaires occupants de revenus modestes, ainsi que par des propriétaires bailleurs.

Dans ce cadre, 98 logements du parc privé, dont 18 très dégradés, ont bénéficié en 2016 des aides conjointes de l'ANAH, de l'État et des collectivités.

Un dispositif innovant visant à la revitalisation des centres-bourgs



Afin de revitaliser durablement certaines zones rurales et périurbaines, le Gouvernement a lancé début 2014 un dispositif expérimental, dont bénéficient aujourd'hui au niveau national 54 centres-bourgs de moins de 10.000 habitants. Cette expérimentation est pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), en lien avec l'Agence

Nationale de l'Habitat (ANAH) et différents services des ministères du Logement et de l'Égalité des Territoires.

Elle vise à engager la revitalisation des centres-bourgs à travers trois axes principaux portant sur :

- la requalification du parc de logements privés ;
- une action, en tant que de besoin, sur le parc public (création et réhabilitation de logements) ;
- la redynamisation de l'offre de commerces, d'équipements et de services de proximité.

Les moyens mobilisés sont notamment ceux de l'ANAH, mais aussi du FNADT au titre du financement de l'ingénierie.

Deux dossiers ont été retenus en Franche-Comté par le CGET : Salins les Bains et Giromagny. Le projet global de la ville de Giromagny portera principalement sur la requalification urbaine, la rénovation énergétique des bâtiments et le développement économique du centre bourg.

L'étude pré-opérationnelle requise par l'ANAH centrale a été réalisée en 2015, dans le cadre d'un partenariat étroit entre la Ville de Giromagny, la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse et l'Etat.

Enfin, une convention de revitalisation a été signée le 28 avril 2016 entre la commune de Giromagny, la CCHS, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Parc naturel régional du Ballon des Vosges. Cette convention de revitalisation valant OPAH a été la première signée en Bourgogne Franche Comté et la 4ème au niveau national.

Les travaux et prestations d'ingénierie envisagés, couvrant les volets « revitalisation du bourg » et « aménagement du territoire », dépasseront 8 500 000 €, dont plus de 2 300 000 € de participation de l'État et de l'ANAH attendus.

Les agendas programmés d'accessibilité

Dans le cadre de l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, la cellule en charge de l'accessibilité a vu son activité encore soutenue en 2016. 489 dossiers de demandes ont été instruits contre 680 en 2015 et 125 en 2014. 54 % des dossiers déposés sont des demandes d'approbation d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), accompagnés le cas échéant d'une demande d'autorisation de travaux (AT). Le reste étant des simples demandes d'autorisation de travaux.

À noter que deux dossiers de Schéma Directeur d'Agenda d'Accessibilité (Sd'Ap) ont été déposés. Ces dossiers permettent de programmer la mise en accessibilité des services publics de transport. Il s'agit du Sd'Ap de la Région Franche-Comté et celui du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort.

La sous-commission départementale à l'accessibilité

En 2016, seuls 81 dossiers sur 489 ont fait l'objet d'un examen par la sous-commission départementale d'accessibilité. En effet, la majorité des dossiers recus, ont fait l'objet, après instruction, d'une décision tacite du Préfet sans sollicitation de la sous commission départementale d'accessibilité.

En outre, la sous-commission a également émis des prescriptions dans le cadre de l'ouverture du Festival International de Musique Universitaire (FIMU) à Belfort et du festival des Eurockéennes sur le site du Malsaucy.

Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées

Le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2012-2016 a été animé conjointement par les services de l'État et du Conseil départemental en partenariat avec les organismes sociaux, les acteurs du logement et de l'hébergement et du monde associatif.

L'année 2016 est la dernière année du plan en cours.

La réunion du comité responsable du plan (COREP), qui a eu lieu en juin 2016, a porté sur le lancement de la procédure d'évaluation du plan et sa révision en PDALHPD.

Le bilan de l'évaluation des actions du plan a été présenté en comité technique du plan (COTEC) en octobre 2016. Ce bilan est globalement positif.

L'une des actions phares du PDALPD, la mise en oeuvre d'un dispositif d'intermédiation locative, avec un accompagnement social renforcé, a été concrétisée en 2016.

L'hébergement des demandeurs d'asile en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)

Compte tenu de différents appels à projets en 2014 et 2015, le Territoire de Belfort dispose à ce jour de 244 places CADA gérées par ADOMA.



Fin 2015, un centre d'accueil et d'orientation de 26 places pour les demandeurs d'asile en provenance de Calais a ouvert à Etueffont et a été fermé courant mars 2016.

**CENTRE D'ACCUEIL DE
DEMANDEURS D'ASILE**

En juin 2016, 12 places de CAO ont été recréées au foyer des Remparts géré par ADOMA. De nouvelles places sont venues augmenter cette capacité à compter des mois d'octobre et novembre afin d'atteindre une capacité de 40 places, dont 10 à l'AFPA.

Dans le cadre de ce dispositif national dénommé « plan migrants », 24 réfugiés ont été également accueillis dans le département suite à une orientation par la DIHAL ; ces personnes ont bénéficié d'un logement avec glissement de bail au cours de l'année 2016.

Par ailleurs, 20 places en AT-SA ont été ouvertes à Delle fin août 2016 en faveur de personnes relocalisées principalement d'origine syrienne.

Projet immobilier de la Fondation Armée du Salut

Un accord de principe est intervenu fin août 2015 sur ce projet. Le regroupement rue Dunant est validé et devra permettre à la FADS de regrouper sur les mêmes locaux, après réhabilitation, l'abri de nuit, l'accueil de jour et la création de studios équipés (douche et kitchenette) pour l'hébergement d'urgence.

La configuration budgétaire du projet a été revue et ajustée au cours d'une réunion en janvier 2017 avec les représentants de la maison mère de la FADS.



L'ÉTAT SOUTIENT UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRE ET DURABLE DU TERRITOIRE

L'État se mobilise pour l'environnement

L'année 2016 a été marquée par la promulgation de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Cette loi introduit le comité national pour la biodiversité, qui constitue une instance d'information, d'échange et de consultation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité. La loi du 8 août crée également l'agence française pour la biodiversité regroupant les 1 200 agents des quatre organismes existants : l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Agence des aires marines protégées et les Parcs nationaux de France. Parallèlement la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 continue de produire ses effets, en généralisant par exemple l'interdiction des sacs plastiques de caisse à usage unique depuis 2016 à tous les sacs plastiques à usage unique non compostables en 2017.

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Compte tenu des dépassements réguliers des valeurs limites réglementaires pour les particules PM10 (particules fines en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres) constatés par ATMO Franche-Comté en 2008 et 2009, l'élaboration d'un PPA a été engagé sur le territoire de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle. Il définit des mesures qui doivent permettre de garantir une qualité de l'air conforme aux valeurs limites réglementaires.

Le PPA a pour but de réduire la pollution atmosphérique et ainsi d'améliorer la santé des populations du territoire. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral par les préfets de la région Franche-Comté, du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort le 21 août 2013.

Le PPA prévoit 22 mesures dont 9 d'accompagnement et de sensibilisation, 10 mesures réglementaires et 3 mesures d'urgences. A titre d'exemple, le PPA prévoit la généralisation de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ou encore la limitation de la vitesse à 90km/h sur l'autoroute en cas de pic de pollution.

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 21 août 2013 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (article 4), la commission de suivi du PPA s'est réunie le 27 septembre 2016 en préfecture afin de présenter le bilan de la mise en œuvre du PPA et de lancer sa phase de révision triennale.

Le Plan de prévention des risques technologiques Antargaz

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2001, la Société Antargaz a été autorisée à exploiter un dépôt de gaz sur la Zone Industrielle de Bourogne-Morvillars. A la suite de la loi «risques» de 2003, l'élaboration du PPRT a été prescrite par arrêté préfectoral du 24 avril 2008. Il a été arrêté par le Préfet du Territoire de Belfort le 29 septembre 2011. L'année 2016 a été essentiellement

consacrée à la mise en œuvre des mesures foncières (expropriations et délaissement) du plan, la mise en sécurité des populations étant une priorité partagée par l'ensemble des acteurs du dossier.

En matière de préservation des richesses naturelles

L'eau, les espèces et espaces naturels

Les enjeux quantitatifs et qualitatifs de l'eau et des milieux aquatiques sont cruciaux dans le Territoire de Belfort et sont parfois source d'incompréhension de la part de certains usagers.

Le Territoire de Belfort dispose d'un vaste et riche patrimoine naturel. Il compte une réserve naturelle nationale, 3 sites Natura 2000, et des zones de protection biotope, s'étendant sur plus de 9 700 ha, soit 16 % de la surface du département. Ils abritent de nombreuses espèces protégées et d'intérêt européen. La forêt, qui joue un rôle essentiel en matière de régulation de la biodiversité, de prévention des risques, de croissance verte et de lutte contre le changement climatique, couvre 45 % du territoire.

Dans ces domaines, en 2016, l'État a notamment mis en œuvre ou contribué à :

- la conformité des documents d'urbanisme au Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE)
- l'élaboration de la stratégie du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Allan
- l'animation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) en particulier avec les comités spécifiques : comité permanent biodiversité (CPB), comité permanent eau (CPE) et la mission inter service de police de l'environnement.
- l'instruction des grands projets d'infrastructure et d'aménagement (extension de la carrière de Lepuix, projet d'éoliennes à Chatenois les Forges, ...) au titre de l'application de la loi sur l'eau, du défrichement, de Natura 2000 et de la préservation des paysages
- la mise en place du plan de contrôles annuels et pluriannuels dans le domaine de l'eau et de la nature, et la révision du protocole d'accord quadripartite
- le contrôle de la conformité des stations d'épuration au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux prescriptions techniques (enjeux des directives relatives au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) et cadre sur l'eau (DCE), aux modalités de surveillance et au contrôle des systèmes d'assainissement collectif (capacité supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (demande en oxygène)).
- la surveillance et la protection des aires d'alimentation de cinq captages : Sermamagny (CAB) Morvillars (CAB), Grandvillars (CCST), Saint-Dizier-L'évêque (CCST) et Fosse-magne (CCTBB) ainsi que l'animation et le suivi des plans d'action.
- La prise en compte des études de détermination des volumes prélevables sur le bassin de la Savoureuse et de délimitation des ressources majeures dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)

- la réalisation d'outils pédagogiques (plaquettes et lettres d'information) sur la cartographie et les plans d'eau
- l'élargissement de la cartographie des cours d'eau dans le territoire en mobilisant l'expertise technique et la plus large concertation avec les usagers
- la coordination et le suivi de l'élaboration de la délimitation des zones vulnérables aux nitrates pour 5 communes du territoire
- l'animation de la « cellule de veille sécheresse », l'organisation des contrôles des infractions et la communication aux usagers suite à un épisode tardif à l'automne 2016
- la réglementation, le suivi et le contrôle des activités de pêche, de chasse, et des établissements d'élevage de gibier
- l'information des élus et responsables d'associations sportives sur les enjeux environnementaux du département et les dispositions à respecter lors de l'organisation de manifestations sportives pour préserver les milieux naturels
- l'instruction des dossiers de défrichement, de coupe, de certificat de gestion durable, et d'aides au développement de la forêt (desserte forestière et amélioration économique des peuplements)
- l'instruction des dossiers d'aides à la préservation ou la restauration des habitats et espèces des sites Natura 2000
- la surveillance et le contrôle des espaces naturels (zones de biotopes protégés par arrêté préfectoral, défrichements et mesures compensatoires au défrichement ...), et des prélèvements d'espèces protégées (grenouilles et cormorans)
- la vérification de la conformité des documents d'urbanisme avec les obligations de prise en compte de la trame verte et bleue (cohérence écologique des territoires).

L'État se mobilise sur plusieurs grands projets d'aménagement structurants

Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort – Delle

La réouverture de la ligne Belfort-Delle, fermée au trafic de voyageurs depuis plus de 20 ans, est une opération importante d'aménagement du territoire. Alors que les chemins de fer suisses reviennent en gare de Delle depuis 2006 avec 12 allers-retours par jour, la création de la ligne grande vitesse Rhin-Rhône a été le catalyseur permettant au projet de réouverture de devenir stratégique. En effet, l'implantation, dans le cadre de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône, d'une gare TGV entre les agglomérations de Belfort et Montbéliard, a permis d'impulser une réflexion sur la liaison Belfort-Delle-Délemont-Bienne et sur l'opportunité d'une réouverture complète de cette ligne au trafic de voyageurs. Sur les 98 kms de voies ferrées de la liaison Belfort-Delle-Délemont-Bienne, 22 kms sont concernés par les travaux de réouverture entre Belfort et Delle. Ils consistent principalement à remettre à niveau les infrastructures ferroviaires, à créer six haltes (à Danjoutin, Méroux/Gare TGV, Morvillars, Grandvillars, Joncherey et ultérieurement Sévenans), à électrifier et équiper la ligne en signalisation adaptée, à moderniser le système de transmissions et sécuriser les passages à niveau.

Au départ de Belfort, la gare de Belfort-Montbéliard TGV sera ainsi accessible en 10 minutes et celle de Delle en 25 minutes (Bienne sera à 1h43).

La convention de financement pour la réalisation des travaux (dite convention REA) qui fixe le coût de l'opération (études, acquisitions foncières et travaux) à 110 500 000 € a été signée par l'ensemble des partenaires, le 1er septembre 2014. Les financeurs sont la Région Franche-Comté (43,8 M€ dont 10,15 M€ par anticipation de la participation finale de l'Etat), la Confédération suisse (24,7 M€), l'État français (23 M€), le Conseil départemental du Territoire de Belfort (5,5 M€), RFF (4 M€), la République et Canton du Jura (3,2 M€), l'Union européenne (3,1 M€), la Communauté d'Agglomération Belfortaine (2,5 M€), la Communauté de Communes du Sud Territoire (0,5 M€).

Le Préfet du Territoire de Belfort a pris le 22 juillet 2015 un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de réouverture de la ligne Belfort Delle et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, ainsi qu'un arrêté portant autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'arrêté de DUP et l'arrêté Loi sur l'eau ont marqué le commencement de la phase travaux, qui ont donc débuté le 7 septembre 2015 par la dépose des voies existantes et la préparation de la plateforme ferroviaire.

Les travaux se sont poursuivis pendant toute l'année 2016, notamment pour les travaux et ouvrages d'arts et de rétablissements des communications (TOARC), dans l'objectif d'une ouverture de la ligne en 2018.

En ce qui concerne les procédures, une enquête parcellaire complémentaire a été organisée en septembre 2016 sur les communes de Danjoutin et de Sévenans.

L'échangeur de Sévenans



Point de convergence du réseau routier structurant du Territoire-de-Belfort, l'échangeur entre l'A36, la RN1019, et la RD437 dit de « Sévenans » est en voie de saturation progressive depuis plusieurs années.

Carrefour d'un secteur géographique en pleine évolution, l'échangeur de Sévenans est en effet la voie d'accès privilégiée pour accéder à la nouvelle gare TGV Belfort-Montbéliard mise en service en 2011, au parc d'innovation tertiaire de la Jonxion, ainsi qu'à l'hôpital de l'aire urbaine,

dont la mise en service doit générer un apport de plus de 7.000 véhicules/jour. Il convient d'ajouter la mise en service de l'autoroute suisse A16 dite « Transjurane » qui permet de relier Bienne à Belfort, et suscite un trafic routier supplémentaire.

Les études de trafic démontraient que l'échangeur actuel ne pourrait plus fonctionner à l'horizon 2020 et que les risques de saturation étaient très importants avec la mise en service de l'hôpital Nord Franche-Comté.

Après une phase d'attente liée à l'avis de la Commission européenne et aux négociations avec les sociétés d'autoroutes sur la prolongation des contrats de concession engagées par le Gouvernement, un décret en date du 21 août 2015 a validé l'avenant à la convention de concession passée entre l'Etat et la société APRR, relançant ainsi le dossier.

Le réaménagement du nœud A36/RN1019 de Sévenans est ainsi entièrement réalisé par APRR :

- variante retenue d'une double trompette entre A36 et la RN1019 afin de régler les difficultés de circulation ;
- aménagement en 2 phases : 1ère phase avec la suppression des 4 mouvements de tourne-à-gauche par l'aménagement d'un demi diffuseur RD 437 et d'une partie du nouveau barreau ; 2ème phase avec l'aménagement complet des échanges et réaménagement de la RN1019.

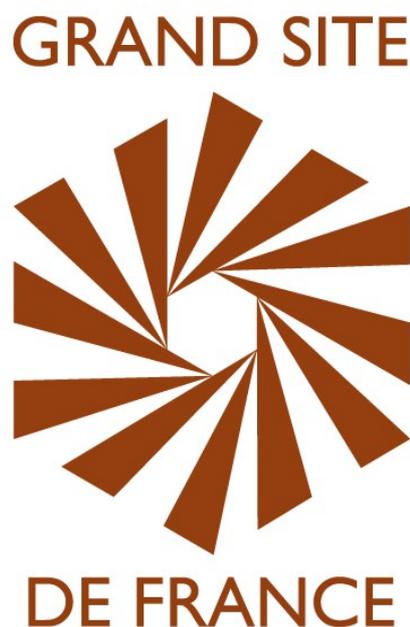
L'instruction des dossiers débutée en 2015 s'est poursuivie en 2016, avec notamment la signature de l'arrêté modificatif autorisant les travaux au titre de la loi sur l'eau le 2 juin 2016 et les travaux relatifs au dossier de déclaration d'utilité publique.

Parallèlement, le préfet du Territoire de Belfort coordonne dans le cadre d'un comité de pilotage, instauré en juin 2015, l'ensemble des procédures administratives et sécuritaires, en liaison avec l'ensemble des acteurs du dossier.

Opération Grand Site (OGS)

Des Opérations Grands Sites (OGS) peuvent être conduites dans l'objectif d'une labellisation « Grand site de France ». Ces démarches partenariales, qui associent l'État, les collectivités territoriales et les acteurs du site, s'inscrivent dans un projet de développement durable devant concilier des objectifs de protection environnementale, d'amélioration de la qualité touristique dans le respect du site, tout en favorisant un développement socio-économique local dans le respect des habitants. Une réflexion a été initiée depuis de nombreuses années en lien avec le Ministère de l'Environnement sur l'opportunité d'une OGS sur le Ballon d'Alsace, dont le Préfet du Territoire de Belfort est le Préfet coordonnateur.

Suite à l'accord de la ministre de l'énergie, de l'environnement et de la mer d'engager une OGS sur le Ballon d'Alsace en février 2016, trois comités de pilotage se sont réunis. Les enjeux de ces réunions étaient multiples : il s'agissait de relancer la dynamique engagée depuis 2014, de mobiliser les acteurs locaux autour de l'objectif d'élaboration du programme d'actions de l'OGS, de sensibiliser le comité de pilotage sur les quelques points d'attention relevés par les services du MEEM (gouvernance, périmètre, gestion forestière) et de valider la mise en place d'une nouvelle gouvernance, en réaffirmant le parc



naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) dans son rôle d'animateur et d'interlocuteur unique de la démarche.

[Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques \(CODERST\)](#)

Le CODERST, concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Le CODERST a un rôle consultatif mais non décisionnaire. En effet, le Préfet prend la décision finale de refuser ou d'octroyer l'autorisation sollicitée et fixe par voie d'arrêté les dispositions techniques auxquelles l'installation devra satisfaire dans le domaine de la protection de l'environnement.

En 2016, 8 CODERST ont été réunis pour émettre un avis sur un total de 19 dossiers. A titre d'exemple, ont été examinés des projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de risques sanitaires, etc.

[La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort \(CDNPS\)](#)

La CDNPS du Territoire de Belfort s'est réunie dans sa formation « carrières » le 2 novembre 2016 pour examiner le premier dossier d'autorisation unique du Territoire de Belfort : le dossier d'extension et de renouvellement de la carrière de Lepuix.

Exploitée par la société des carrières de l'Est (SCE), la carrière de Lepuix produit des granulats utilisés dans la fabrication de ballasts pour les lignes LGV ainsi que par les entreprises de BTP pour les activités de viabilité, et notamment la construction de plates-formes industrielles.

Autorisée au titre des ICPE, la SCE a déposé le 11 janvier 2016 un dossier d'autorisation unique afin d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière, de s'étendre sur 12 ha supplémentaire, et enfin de défricher une surface équivalente.

L'instruction du dossier, nécessitant une enquête publique, aura duré 10 mois, conformément à la procédure d'autorisation unique. Elle a abouti le 30 novembre 2016, par la signature d'un arrêté préfectoral portant autorisation unique, procédure pour laquelle les départements de l'ancienne région Franche-Comté sont expérimentateurs.

Les politiques publiques en faveur de l'agriculture

La Direction Départementale des Territoires (DDT) met en œuvre les politiques publiques agricoles. Elle accompagne l'agriculture départementale au travers de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune (PAC) et de l'application des réglementations nationales. La DDT pilote l'instruction des demandes de primes PAC et les projets d'investissements sur les exploitations ainsi que les installations.

Aides de la PAC

En 2016, plus de 5 Millions d'euros d'aides directes ont été versés aux exploitations du Territoire de Belfort, dont 4 M € d'aides découplées.

Depuis 2014, tous les exploitants agricoles du département (comme désormais dans l'ensemble des départements français) réalisent leur demande d'aides PAC par télé procédure via le site TELEPAC, dans le cadre de la démarche « zéro papier ».

La nouvelle PAC, qui s'est mise en place en 2015, a engendré de nombreux changements, lesquels ont eu des répercussions sur l'instruction des dossiers PAC des campagnes 2015 et 2016. Les instructions de dossiers ont pris du retard conséquent, risquant ainsi de retarder le versement des aides. Afin d'éviter que les agriculteurs ne soient pénalisés par ce contexte particulier, le ministère de l'agriculture a mis en place de façon exceptionnelle des aides de trésorerie remboursables. En lien avec la Chambre d'agriculture, la DDT a veillé à communiquer au mieux auprès des exploitants.

Dispositifs d'aides exceptionnels pour aider les agriculteurs dans une conjoncture difficile

L'année 2016 restera en mémoire pour le monde agricole comme une très mauvaise année à bien des niveaux. Les mauvaises conditions climatiques ont entraîné de mauvaises récoltes en quantité et en qualité, aussi bien pour les céréales que pour les fourrages.

Ces aléas climatiques n'ont fait qu'accentuer les difficultés économiques que connaissent de nombreuses exploitations agricoles. En effet, l'agriculture traverse une véritable crise économique qui semble s'installer, du fait principalement des prix très bas, notamment des productions animales (lait standard, viandes porcine et bovine).

Conscient de ces difficultés, l'État a mis en place des dispositifs dès l'été 2015 avec le Plan de soutien à l'élevage qui s'est prolongé en 2016, le plan céréales et le Pacte de refinancement et de consolidation des exploitations agricoles à l'automne 2016.

Le préfet préside la cellule départementale d'urgence, qui réunit l'ensemble des partenaires concernés et les représentants de la Profession Agricole. La DDT en assure le pilotage et s'assure de l'appropriation de ces dispositifs (instruction de certaines aides) au niveau de la Profession Agricole.

Sur 2015 et 2016, ce sont 75 exploitations du Territoire de Belfort qui ont pu bénéficier d'aides bancaires FAC (fonds d'allègement des charges) pour une aide total de près de 300 000 € (211 000 € de l'Etat et 82 200 € de l'Union Européenne)

Des mesures telles que par la prise en charge des cotisations sociales ont été accordées à 82 exploitants agricoles en 2016.

Enfin, compte tenu de la conjoncture agricole particulière mauvaise en 2016, des mesures fiscales ont été décidées, avec en particulier un dégrèvement de la TFNB de 30 % sur tout le département.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels agricoles et Forestiers a mise en place dans le Territoire de Belfort en janvier 2016. Elle remplace la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles).

Elle s'est réunie à 5 reprises au cours de l'année 2016, pour examiner 5 projets de documents d'urbanisme (4 PLU et une carte communale), une révision de PLU et 4 permis de construction en zone agricole.

Après un an de fonctionnement, il est possible de considérer que cette commission remplit son rôle de vigilance sur la consommation du foncier agricole, forestier et naturel.

L'ÉTAT AU SERVICE DE LA DÉMOCRATIE, DES COLLECTIVITÉS ET DES CITOYENS

L'État garant de la démocratie

L'intercommunalité

En 2016, le Territoire de Belfort comptait 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et 40 syndicats intercommunaux ou mixtes.

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été adopté en mars 2016 et a permis les fusions de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) ainsi que celle de la Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse (CCHS) et de la Communauté de Communes du Pays sous-Vosgien (CCPSV). Ces fusions ont donné naissance, au 1er janvier 2017, à Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) et à la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS).

D'autre part et conformément au SDCI adopté en 2016, la dissolution de 8 syndicats intercommunaux est prévue courant 2017 :

- Syndicat de soutien au collège Val du Rosemont de Giromagny
- Syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne
- Syndicat intercommunal de gestion du centre de loisirs du Plateau
- Syndicat du chemin de Fayé
- Syndicat intercommunal de l'école maternelle Françoise Dolto
- Syndicat pour la gestion du fonctionnement du RPI de Meroux Moval Sevenans
- Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe Vétrigne
- Syndicat intercommunal de gestion de l'église et du cimetière de Fontaine

Des arrêtés de fin de compétence ont été pris pour ces syndicats en décembre 2016.

Enfin, 5 autres syndicats feront l'objet d'une dissolution d'ici au 1^{er} janvier 2019 au profit des EPCI ou pour un fonctionnement par conventionnement entre communes :

- Syndicat intercommunal de gestion du gymnase du collège de Montreux-Château
- Syndicat intercommunal de construction du C.E.S. de Giromagny

- Syndicat intercommunal de gestion du C.E.S. de Morvillars
- Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny (compétence « eau » - Loi NOTRe)
- Syndicat intercommunal des eaux de la Saint Nicolas (compétence « eau » - Loi NOTRe)

Contrôle des actes des collectivités locales

Concernant le domaine des finances, ont été contrôlés en 2016 : 306 budgets primitifs (y compris les budgets annexes), 482 autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives). 73 lettres d'observations concernant des actes budgétaires non conformes au regard du contrôle de légalité et budgétaire ont été émises par la préfecture. Enfin, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a été saisie une fois pour budget non-adopté par un syndicat intercommunal dans le terme légal.

S'agissant des marchés publics, 455 actes prioritaires de commande publique ont été contrôlés.

En ce qui concerne la fonction publique territoriale, 1059 actes prioritaires ont été contrôlés et 2437 actes entrant dans le champ d'application du plan de contrôle départemental (modifications statutaires, fonctionnement des collectivités, opérations immobilières, pouvoirs de police du maire, arrêtés municipaux relatifs à des restrictions de libertés individuelles, urbanisme, décisions relatives au réaménagement des cimetières...).

Ainsi, ce sont plus de 3900 actes reçus qui ont été contrôlés selon les priorités nationales ou celles définies localement.

La lutte contre la fraude documentaire et à l'identité

Le PPNG (Plan Préfecture Nouvelle Génération), validé le 14 décembre 2015, a fait de la lutte contre la fraude documentaire une des orientations clé et une mission prioritaire des préfectures.

La préfecture s'est vu fixée des indicateurs relatifs à la détection de la fraude externe (Centre d'Expertise et de Ressources des Titres CNI-Passeports, étrangers et circulation) ; un nouvel indicateur globalisé reprenant l'ensemble des titres a une valeur cible de 0,5 pour 1000. Le résultat pour 2016 est de 0,31 pour 1000.

2016 a montré un usage de plus en plus fréquent de contrefaçons non-fiduciaires et d'actes de naissance étrangers contrefaits ou falsifiés (notamment sur les échanges de permis de conduire étrangers).

Différentes actions de formation et de sensibilisation ont été menées depuis 2013 par la Police aux Frontières et la préfecture.

Un nouveau référent départemental fraude documentaire est en poste depuis mars 2017 (en parallèle chef du CERT CNI-Passeports Belfort ouvert le 28 mars 2017 pour traiter les titres de la région « Grand-Est » en association avec celui de Moselle à Metz) et poursuit sa montée en compétence en lien avec les préfectures de la Nièvre (où le CERT Bourgogne Franche-Comté est implanté) et de la Moselle.

Novembre 2017 verra la fin de la délivrance des permis de conduire et des certificats d'immatriculation des véhicules à la préfecture du Territoire de Belfort avec l'ouverture des CERT

CIV et permis de conduire. Seuls le CERT de Belfort et le service des « étrangers » de la préfecture continueront à être impactés par la détection de la fraude documentaire.

Élections



La préfecture a organisé ou apporté sa contribution à plusieurs élections professionnelles en octobre et novembre 2016 :

- Tribunal de commerce
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat (élections gérées par la préfecture du Doubs)

Les associations

La préfecture a pour unique mission de collecter les déclarations d'associations obligatoires pour qu'elles puissent acquérir la personnalité morale et la capacité juridique (pour ouvrir un compte bancaire, demander des subventions, etc...).

611 récépissés ont ainsi été édités en 2016, dont 110 concernant des créations d'associations.

L'utilisation du site Internet dédié aux associations (<https://compteasso.service-public.fr/>), pour lequel une communication systématique est faite dans les courriers adressés aux associations continue à prendre de l'importance.

Les dotations

La DGF :

- dotation forfaitaire des communes = 17.132.299 €
- dotation de compensation et d'intercommunalité = 16.238.071 €
- dotation globale de fonctionnement du Département = 21.717.210 €

Les autres composantes de la DGF :

- dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (Belfort) = 6.832.468 €
- dotation de solidarité rurale = 1.791.702 €
- dotation nationale de péréquation = 1.022.239 €
- dotation « Elu local » = 165.015 €

Les dotations de l'État versées au Conseil Départemental :

- dotation forfaitaire département 2015 = 18.688.411 €

- dotation forfaitaire département 2016 = 16.503.630 € (soit -11,69%)
- dotation péréquation urbaine département 2015 = 2.326.391 €
- dotation péréquation urbaine département 2016 = 2.413.997 € (soit +3,77%)
- dotation compensation département 2015 = 2.799.583 €
- dotation compensation département 2016 = 2.799.583 € (=)
- Total 2015 = 23.814.385 €
- Total 2016 = 21.717.210 € (soit -8,8%)

Autres dotations :

- dotation générale de décentralisation = 851.316 €
- fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux = 3.043.430 €
- fonds national de péréquation de la cotisation sur valeur ajoutée des entreprises = 443.330 €
- fonds de solidarité en faveur des départements = 3.113.010 €
- fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) = 4.606.435 €
- dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) = 4.369.047 €
- dispositif de compensation péréquée = 4.460.978 €
- dotation perte de compensation d'exonération de fiscalité directe locale = 1.122.825 €
- dotation perte de compensation d'exonération de la taxe sur les propriétés bâties = 276.402 €
- dotation pour perte de compensation d'exonération de la taxe sur les propriétés bâties situées en ZRU et ZFU = 6.897 €

Le FCTVA :

Le fonds de compensation pour la TVA a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Il s'élevait à 10.110.914,34 € en 2016 et a été réparti de la façon suivante :

- communes = 5.288.679,74 €
- intercommunalités à fiscalité propre = 2.122.671,53 €
- syndicats de communes = 853.963,93 €
- département = 1.632.918,70 €

- autres (SDIS, centre de gestion) = 212.680,44 €

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

110 dossiers ont été déposés par 71 collectivités. 1 539 579,00 € ont été attribués.

Réglementation générale

Nombre de sujets sont traités en préfecture. Quelques exemples sont décrits ci-après pour exposer la grande variété des sujets ainsi abordés :

- Vidéoprotection : 99 demandes au titre de la vidéoprotection ont été déposées en 2016. 78 établissements autorisés à exploiter un système de vidéoprotection, dont 7 bureaux de poste, 10 agences bancaires, 2 établissements de restauration, 6 débits de tabac, 3 pharmacies et 1 bijouterie.
- Les manifestations sportives : 44 autorisations ont été accordées pour des manifestations sportives se déroulant dans le Territoire de Belfort en 2016. 3 autorisations concernaient des véhicules à moteur, 20 des courses cyclistes et 21 des courses pédestres, sur la voie publique. 52 épreuves sportives ont fait l'objet de récépissés de déclaration en 2016. Les manifestations sportives marquantes en 2016 ont été les suivantes : une épreuve automobile dénommée le « 36ème Rallye Régional de Franche-Comté », comprenant environ 150 véhicules, qui s'est déroulé le 26 mars 2016 ; une épreuve sportive pédestre dénommée « Le Lion 2016 » concernant 5 500 participants environ qui s'est déroulée le 25 septembre 2016.
- Les débits de boissons : 3 dérogations permanentes aux horaires d'ouverture des débits de boissons ont été accordées. 5 mesures administratives ont été prises à l'encontre d'établissements en 2016 dont 2 fermetures administratives et 3 avertissements.

Développement de l'outil @ctes

Dans un objectif de modernisation, gage d'une meilleure efficacité, cette application permet la télétransmission des actes des collectivités directement en préfecture et aux directions départementales interministérielles.

Au 31 décembre 2016, 87 collectivités étaient raccordées à l'application @ctes :

- 4 EPCI à fiscalité propre sur 5 (80%)
- 57 communes sur 102 (56%)
- 12 syndicats sur 40 (30%)
- 14 CCAS sur 73 (19%)

Au total, ce sont plus de 7100 actes qui ont été télétransmis en 2016.

Le droit des étrangers

Concernant la **délivrance des titres de séjour**, l'année 2016 a été marquée par la mise en place, à partir du 4 avril 2016, de nouveaux horaires d'accueil du public étranger avec la possibilité pour ce public d'être reçu sur rendez-vous deux après-midi par semaine. Ainsi, si ces nouveaux horaires se sont traduits par un allongement raisonnable des temps d'attente du public de l'ordre de 15 minutes, en contrepartie, les délais de délivrance des titres ont diminué en 2016 :

- 26 jours pour les premiers titres de séjour alors qu'en 2015, ce délai était de 31 jours ;
- 19 jours pour les renouvellements alors qu'en 2015, ce délai était de 24 jours.

Ces délais sont nettement inférieurs aux délais nationaux qui en 2016 sont les suivants :

- 102 jours pour les premiers titres de séjour ;
- 44 jours pour les renouvellements.

S'agissant du volume d'activité, le nombre de titres de séjour délivrés en 2016 augmente légèrement par rapport à 2015. Ce nombre s'élève, en effet, à 2 151 contre 2 105 en 2015. Cette augmentation ne concerne que les premiers titres de séjour.

	2014	2015	2016
Premiers titres	526	547	637
Renouvellements	1616	1558	1514
Total	2142	2105	2151

Les titres délivrés pour motif familial :

Cette catégorie recouvre, pour l'essentiel, les titres délivrés aux familles de français (conjoint de français, parent d'enfant français...) et ceux délivrés dans le cadre du regroupement familial.

	2014	2015	2016
Premiers titres	103	120	124
Renouvellements	404	438	404
Total	507	558	528

Les titres délivrés à des étudiants étrangers :

	2014	2015	2016
Premiers titres	102	97	107
Renouvellements	357	338	292
Total	459	435	399

Les titres de séjour délivrés à des étudiants étrangers représentent, cette année encore, une part significative du total des titres délivrés dans le département. Ces étudiants sont, pour la plupart inscrits à l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et préparent un diplôme d'ingénieur, un master ou un doctorat. Au sein de cette université, près de 17% des étudiants sont étrangers.

Les titres de séjour délivrés pour un motif professionnel :

	2014	2015	2016
Premiers titres	93	114	170
Renouvellements	476	586	569
Total	569	700	739

Les premiers titres de séjour « salarié » sont, pour une part importante, délivrés à des étrangers déjà présents en France depuis quelques années, en tant qu'étudiant. Ces étrangers constituent un levier important pour les entreprises, dans leur stratégie de développement international. D'une manière générale, la main-d'œuvre étrangère dans le Territoire de Belfort est constituée en majorité de personnels hautement qualifiés : ingénieurs, professeurs en recherche, doctorants, cadres, médecins.

A noter que le 1er novembre 2016, est entré en vigueur l'essentiel des dispositions de **la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France**. Il s'agit d'une réforme qui modifie en profondeur le droit des étrangers. L'une des mesures phares de cette réforme est la généralisation du titre de séjour pluriannuel, afin de sécuriser le parcours des étrangers en France.

Les régularisations : en 2015, 7 personnes ont été régularisées en application de la circulaire du 28 novembre 2012 relative à l'admission exceptionnelle au séjour des étrangers en situation irrégulière.

L'asile : en 2016, le nombre de primo-demandeurs d'asile accueillis dans le Territoire de Belfort s'établit à 92. La Syrie et l'Irak ont été les deux premiers pays de provenance des primo-demandeurs d'asile dans le département, alors que les années précédentes c'est le Kosovo qui occupait la première place. Outre les primo-demandeurs d'asile, il est à noter que le Territoire de Belfort a également accueilli un nombre significatif de demandeurs d'asile en provenance d'autres départements, notamment du Pas-de-Calais, avec le démantèlement du campement de la lande à Calais.

	2013	2014	2015	2016
Primo-demandeurs d'asile	56	47	58	92

En 2016, le nombre de décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou de la Cour nationale du droit d'asile accordant l'asile (statut de réfugié ou protection subsidiaire) est très forte augmentation :

2013	2014	2015	2016
10	15	21	108

Comme c'est le cas dans beaucoup de départements, le dispositif d'hébergement d'urgence du Territoire de Belfort connaît des tensions liées à l'afflux des demandeurs d'asile et au maintien en présence indue des déboutés de l'asile.

S'agissant de ***l'éloignement des étrangers en situation irrégulière***, le Territoire de Belfort est concerné à la fois par une immigration irrégulière résidente et de transit. En novembre 2009, la Direction départementale de la police aux frontières du Territoire de Belfort a été fermée. Désormais, c'est aux services de la sécurité publique et de la gendarmerie qu'incombent la réalisation des contrôles de lutte contre l'immigration irrégulière et des interpellations dans le cadre des éloignements contraints.

Conformément aux instructions ministérielles, un plan de lutte contre l'immigration irrégulière a été arrêté en juillet 2014. Un pôle d'éloignement départemental a été constitué et il se réunit régulièrement, afin d'arrêter un programme d'intervention et de définir les moyens à mettre en œuvre.

Après un résultat exceptionnel, en 2013, dans la lutte contre l'immigration irrégulière, le nombre des éloignements exécutés en 2014, 2015 et 2016 se situe à un niveau plus modeste :

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
41	62	65	59	87	54	45	40

Comme au niveau national, la préfecture du Territoire de Belfort est confrontée à une forte augmentation du contentieux des étrangers, notamment en matière d'éloignement. Ainsi, en 2016, 81 recours ont été enregistrés devant les juridictions administratives contre des décisions préfectorales relatives au droit des étrangers.

La délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité

Concernant **les cartes nationales d'identité et les passeports**, depuis plusieurs années, la préfecture du Territoire de Belfort affiche un délai d'instruction des demandes de carte nationale d'identité et de passeport d'un jour. A ce titre, elle figure parmi les préfectures les plus performantes de France.

Une plate-forme régionale des passeports a été mise en place à la préfecture du Territoire de Belfort. Cette plate-forme qui a démarré le 13 novembre 2014 instruit les demandes de passeports biométriques de l'ensemble des départements de la Franche-Comté, à l'exclusion des passeports d'urgence qui continuent de relever de la compétence des préfectures de département. Depuis le démarrage de la plate-forme, le délai d'instruction à un jour a été maintenu.

En 2016, la plate-forme a délivré 44.506 passeports.

L'État accompagne les collectivités locales

Activité de la cellule urbanisme-planification (UP)

La cellule accompagne les communes dans l'élaboration et la modification de leurs documents d'urbanisme.

En application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les plans d'occupation des sols (POS) dont la transformation en plan local d'urbanisme (PLU) n'a pas été engagée avant le 31 décembre 2015 sont devenus caducs. Cette disposition a eu pour effet d'induire un mouvement massif de prescriptions de procédures de transformation de POS en PLU notamment dans le courant de l'année 2015. Sur les 46 POS du département, 32 sont en cours de transformation en PLU. Les POS en cours de révision non achevés au plus tard le 26 mars 2017 deviendront caducs.

Les données sont reprises dans le tableau ci-après qui permet d'apprécier les conséquences en matière de caducité des POS. La couverture en documents d'urbanisme est passée de 81% en 2016, à 55% en 2017.

Les communes dont le POS est devenu caduc sont désormais régies par les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU), il s'agit de la dénomination de l'ensemble des règles législatives et réglementaires du code de l'urbanisme qui s'appliquent aux communes non pourvues d'un document d'urbanisme.

Situation du département en planification au 1/01/2016

	Au 01/01/2016
PLU	34
PLUi	1 (en cours)
POS	32
Carte Communale	17
Taux de couverture en documents d'urbanisme	81 %
Communes soumises au règlement national d'urbanisme	19

Par ailleurs, les communes disposant d'un PLU sont également soumises à l'obligation d'intégrer les dispositions issues de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II avant le 31 décembre 2016. L'article 132 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 portant sur l'égalité et la citoyenneté supprime cette échéance. Les PLU devront être mis en conformité avec ladite loi au plus tard à leur prochaine révision.

Focus sur les Plans Locaux d'Urbanisme

PLU	PLU non conformes avec les dispositions de la loi Grenelle II	En révision
34	25	12

Activité de la cellule application du droit des sols (ADS)

La loi ALUR a également impacté la cellule ADS notamment s'agissant de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes. En effet, la loi a abaissé le seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres d'une intercommunalité de moins de 10 000 habitants.

Pour le département, la Communauté d'Agglomération de Belfort, la Communauté de Commune Sud Territoire et la Communauté de Commune Tilleul Bourbeuse disposent chacune d'un service instructeur qui a repris l'instruction de communes (hors communes RNU).

Depuis le 1^{er}/01/2016, la cellule ADS instruit les actes des communes soumises au RNU (7 communes dans le département) et ceux de deux EPCI au Nord du département (Communauté de Commune de la Haute Savoureuse et la Communauté de Commune du Pays Sous Vosgiens) correspondant à 20 communes (hors communes RNU) représentant 638 actes instruits.

Par ailleurs, la caducité des POS a entraîné une augmentation du nombre d'avis conforme du Préfet avec un nombre de 96 avis pour l'année 2016 et un nombre prévisionnel de 340 avis pour l'année 2017.

Afin d'accompagner cette mutation et de partager l'actualité juridique en urbanisme, d'échanger, et de s'informer sur l'évolution du droit de l'urbanisme, la cellule s'est engagée dans une mission d'animation de la filière droit des sols. Un club local « ADS » ouvert à l'ensemble des techniciens des services instructeurs autonomes des collectivités du département et des départements voisins, a été créé.

Activité en matière de publicité extérieure dont l'objet est d'assurer la protection du cadre de vie et du paysage

Durant l'année 2016, le référent publicité de la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'a pas pu assurer ses missions du 1^{er} janvier au 31 août 2016 en raison d'un congé maladie. Ses missions consistent à assurer une permanence téléphonique d'information auprès des élus et des professionnels en ce qui concerne l'instruction des dossiers en leur apportant un conseil. Il exerce également des missions de police en matière de publicité.

Les communes contrôlées ont concerné entre autres la petite couronne de Belfort (Danjoutin, Bavillers, Perouse, Offemont...).

Pour l'année 2016, les dispositifs visés concernaient tous types de panneaux impliquant une gêne visuelle importante. Pour 2016, ce sont plus d'une soixantaine de dispositifs illégaux qui ont été retirés.

28 dossiers ont été instruits, 70 arrêtés de mise en demeure ont été pris et 66 dispositifs ont été retirés.

Conseil fiscal et financier

Le service de fiscalité directe locale de la DDFiP communique au plus tôt toutes les informations nécessaires aux collectivités et établissements publics locaux pour établir leur budget et fixer leurs taux d'imposition.

En septembre 2016, les EPCI ont reçu les bases et leur variation de contributions foncières des entreprises (CFE) pour les entreprises les plus importantes de leur périmètre. Début novembre 2016, les EPCI et le département ont été informés du montant prévisionnel de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qu'ils percevront en 2017.

Suite à la loi NOTRe, des simulations fiscales ont été réalisées et présentées dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale afin d'alimenter la réflexion des élus sur les différentes options de fusions entre EPCI .

Les bases fiscales ont été mises en ligne sur le Portail Internet de la Gestion Publique le 23 mars 2016 pour les EPCI, et le 11 mars 2016 pour les communes, un message leur était adressé simultanément pour les en informer.

En 2016, le réseau de la DGFIP a réalisé 3 analyses financières et 29 documents de valorisation des comptes, afin d'aider les décideurs locaux à appréhender la situation de leur collectivité.

Le Protocole d'échange standards (PES V2), flux informatique entre les ordonnateurs locaux et leur comptable, est maintenant quasi généralisé à l'exception des deux établissements publics de santé. Le passage au PES V2 des établissements hospitaliers devrait se développer courant 2017.

Après le basculement au PES V2, les services de la DGFIP ont accompagné les collectivités locales vers le « full démat » incluant la dématérialisation des pièces comptables, des pièces justificatives et la signature électronique. Ainsi fin 2016, 76 % des pièces justificatives et 71 % des pièces comptables des collectivités du département étaient dématérialisées. En 2017 et éventuellement en 2018, un accompagnement du Conseil départemental et des établissements hospitaliers sera nécessaire pour répondre aux obligations de dématérialisation fixées par la loi NOTRe.

Le déploiement du PES ASAP (Avis des Sommes à Payer) constitue la prochaine étape vers une dématérialisation complète.

Dans le prolongement de la réunion d'information qui s'est tenue à Besançon fin 2015, la DDFIP a continué son action de soutien aux collectivités locales en organisant des réunions pour les informer sur la mise en place de la facture électronique au 1er janvier 2017 et continue d'apporter son expertise dans l'utilisation de CHORUS PRO.

Qualité du service public

Comme chaque année, les services de l'État ont procédé à une enquête de satisfaction auprès des usagers. S'agissant de la préfecture par exemple, sur les 405 personnes interrogées, 90,6% sont des particuliers qui se rendent en préfecture essentiellement pour un certificat d'immatriculation.

Globalement, les usagers sont satisfaits de la qualité de l'accueil et des services rendus en préfecture. Ainsi, 91,7% jugent l'accueil et l'information par téléphone satisfaisants et 94,8% estiment que l'accueil et le service en préfecture est satisfaisant.

En 2016, la préfecture a poursuivi les aménagements pour améliorer les conditions d'accès aux personnes à mobilité réduite (mise aux normes accessibilité des portes d'accès aux salles de réunion, des sanitaires, identification de deux places assises prioritaires).

La prise de rendez-vous pour certaines démarches (immatriculation de véhicule importé ou modifié, renouvellement de titre de séjour, retrait de permis de conduire, ...) a été développée.

Communication

En 2016, l'activité du service a été marquée par plusieurs temps forts.

A ce titre, plusieurs manifestations emblématiques peuvent être retenues.

8 Mars : la Journée Internationale de la Femme

Cette manifestation a été relayée à la préfecture, en partenariat avec la chargée de mission départementale aux Droits des Femmes, sous la forme d'une rencontre avec des cheffes d'entreprises, des cadres, des créatrices d'entreprises et des porteuses de projets innovants sur le thème de « la création d'entreprise au féminin ». Cette initiative a été complétée par l'installation d'une exposition, intitulée « Bien dans son genre », dans le hall de la préfecture.

21 Juin : la Fête de la Musique

Le service de la communication a pris part à cet événement par l'organisation de trois concerts dans l'enceinte de la préfecture : une prestation des élèves de l'école élémentaire de Chèvremont, une prestation des élèves de l'atelier jazz du collège Rimbaud de Belfort et une prestation de la chorale de la préfecture.

17 Septembre : les Journées du Patrimoine

En partenariat avec le Service des Archives Départementales, une visite commentée de la préfecture a été proposée au public, le samedi 17 septembre 2016 à l'issue de laquelle un concert de jazz a été donné par le groupe de musique Jazz Duo.

14 octobre : Octobre Rose

Dans le cadre de la campagne nationale de prévention du cancer du sein, le service communication a mis en place, avec la collaboration de l'ARS, une matinée « café rose » dans le hall de la préfecture, destinée à l'information du public sur le dépistage du cancer du sein.

A cela s'est ajoutée la visite du Prince Albert II de Monaco le 6 juin 2016.

Rencontres avec la presse : deux rencontres avec l'ensemble des médias locaux et 10 interviews du préfet ou d'un membre du corps préfectoral ont été organisées par le service communication.

Les cérémonies d'accueil dans la nationalité française : les 4 mars et 7 octobre 2016, le service a assuré l'organisation de deux cérémonies d'accueil dans la nationalité française à la préfecture.

L'action « les symboles de la République » : une action pédagogique a été conduite, en novembre et décembre 2016, par la directrice de cabinet et le service communication en direction des élèves des classes de CE2/CM1 et de CM2 de l'école élémentaire Jules Heidet, à Belfort, sur le thème des symboles de la République. Elle a consisté en une présentation à l'école de ces symboles, suivie d'une visite de la préfecture sur cette thématique et de la réalisation par les élèves de cartes de vœux pour la préfecture, représentant les symboles républicains.



M. Hugues BESANCENOT
Préfet du Territoire de Belfort

M. Joël DUBREUIL
Sous-Préfet
Secrétaire Général de la Préfecture

M. Matthieu BLET
Sous-Préfet
Directeur de Cabinet de la Préfecture

M. Philippe LEVIN
Directeur Départemental des Finances Publiques
du Territoire de Belfort

M. Thomas KIEFFER
Commissaire divisionnaire
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
du Territoire de Belfort

M. Eugène KRANTZ
Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale

M. Bruno COLLIN
Chef du Service Départemental
de la Sécurité Intérieure

M. Jacques BONIGEN
Directeur Départemental des Territoires

Mme Valérie BINET
Commandant de Police DDSP 90
Cheffe du Service Départemental
du Renseignement Territorial

M. Rémi GUERRIN
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Lieutenant-Colonel Xavier FELTEN
Commandant le Groupement
de Gendarmerie du Territoire de Belfort

M. Alain VEDY
Responsable de l'Unité Départementale 90
de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté

Colonel Frédéric SABIA
Délégué Militaire Départemental
Commandant d'Armes de la Place de Belfort

Mme Véronique TISSERAND
Déléguée Départementale 90 et Aire Urbaine
de l'Agence Régionale
de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Lieutenant-Colonel Stéphane HELLEU
Chef de corps
Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours par intérim

M. Yvan BARTZ
Chef de l'Unité Départementale 90
et nord 25 DREAL Bourgogne-Franche-Comté

M. Marcel FRIEDERICH
Directeur Interdépartemental du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation 90 et 70

M. Gilles DETRIE
Directeur Départemental de la Banque de France

M. Renaud HOUDAYER
Directeur Territorial de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse de Franche-Comté

M. Joseph SCHMAUCH
Conservateur en chef du patrimoine
Directeur des Archives Départementales

Mme Séverine WODLI
Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'Unité Départementale d'Architecture
et du Patrimoine 90 et 70

M. Marin de LOZE de PLAISANCE
Chef de la Division des Douanes
de Franche-Comté Nord

M. François ROLLIN
Directeur de l'Agence Nord Franche-Comté
de l'Office National des Forêts

M. Michael VERRY
Directeur Départemental de l'Office National
des Anciens Combattants et Victimes
de Guerre par interim